



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

**64<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 10 décembre 2007, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kerim . . . . . (ex-République yougoslave de Macédoine)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 77 de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

**Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer** (A/62/66 et Add.1 et Add.2)

**Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa huitième réunion** (A/62/169)

**Projet de résolution** (A/62/L.27)

#### b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

**Rapport du Secrétaire général** (A/62/260)

**Projet de résolution** (A/62/L.24)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M<sup>me</sup> Asha-Rose Migiro, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.

**La Vice-Secrétaire générale** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de m'adresser à l'Assemblée générale au nom du Secrétaire général, en cette journée qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, communément appelée la Constitution des océans. C'est aussi un privilège de me trouver devant l'Assemblée, 40 ans après que l'Ambassadeur Arvid Pardo de Malte, depuis cette même tribune, a encouragé la communauté internationale à œuvrer sans relâche à l'établissement d'un ordre juridique international qui réglerait toutes les utilisations de l'océan pour le bénéfice de tous.

La Convention a été une grande réalisation de l'ONU dans son vif désir de renforcer la paix, la sécurité et la coopération, d'établir des liens d'amitié entre toutes les nations et de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples du monde. La Convention comportait des notions nouvelles et novatrices dans le domaine du développement du droit international. Elle a également donné l'élan nécessaire à la conclusion d'autres instruments internationaux relatifs à de nombreux aspects de l'utilisation des océans, tels que la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le régime mondial établi dans la Convention a remplacé l'incertitude et le risque de conflit par la clarté et la stabilité, et a ouvert la voie à une coopération internationale accrue. Ce fut le premier traité multilatéral à mettre en place des mécanismes obligatoires de règlement des différends qui comportaient des décisions contraignantes, établissant ainsi un important précédent.

Au cours des 25 dernières années, des progrès considérables ont été faits sur la voie de la réalisation des objectifs de la Convention. Des conflits potentiels sur l'espace et les ressources maritimes ont été évités. La question de la pollution est examinée par le biais de divers instruments, et de nombreuses sources de pollution sont soumises à une réglementation rigoureuse. Notre connaissance des océans et de leurs écosystèmes, si elle continue de croître, s'est considérablement améliorée grâce à la recherche scientifique marine.

Parallèlement, il faut reconnaître que la mise en œuvre de certaines des dispositions de la Convention a pris du retard. Partout dans le monde, les stocks halieutiques continuent de s'épuiser. Diverses sources de pollution, notamment les pressions émanant de la croissance démographique des populations côtières et les changements climatiques, continuent de dégrader l'environnement marin. Le crime transnational organisé – le trafic illicite des stupéfiants, le transport clandestin et la traite des êtres humains, les actes de piraterie et les actes de terrorisme – présente également de très graves menaces.

Les rapports du Secrétaire général sur ces questions ont relevé avec inquiétude que certaines de ces activités illégales se poursuivent et augmentent dans certaines régions. En particulier, la terrible condition des personnes victimes d'un trafic et transportées clandestinement par mer soulève d'importants problèmes d'ordre humanitaire et maritime qu'il faut examiner au plus vite. Les nouvelles utilisations des océans, ainsi que les nouveaux problèmes tels que l'adaptation des communautés côtières aux effets des changements climatiques, présentent également des défis qu'il faut chercher à mieux comprendre et qui exigent des solutions interdisciplinaires.

Nombre de ces problèmes transcendent les frontières nationales. Pour y remédier, les acteurs œuvrant aux niveaux national, régional et mondial devront concerter davantage leurs efforts. Une

coopération sera également nécessaire pour veiller à ce que toutes les parties aient les capacités juridiques, institutionnelles, économiques, techniques et scientifiques nécessaires pour respecter les dispositions de la Convention.

Ces 25 dernières années, la Convention a surmonté de nombreux obstacles, et elle continue d'être le fondement de la paix, de l'ordre et de la sécurité dans les océans.

Comptant à ce jour 155 parties, dont la Communauté européenne, la Convention est l'un des rares accords internationaux à être largement appliqué, notamment par des non-parties. Le Secrétaire général et moi-même encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention afin qu'elle bénéficie d'une participation universelle.

Le Secrétaire général et moi-même formons l'espoir que les défis qui nous attendent seront abordés dans le même esprit de coopération, de dévouement, d'engagement et de compréhension qui a régné pendant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, laquelle a abouti à l'adoption de la Convention. Il ne faut pas moins si l'on veut que les générations futures puissent profiter des abondantes ressources des océans, tout en protégeant l'environnement marin et en réalisant le développement durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/62/L.27.

**M<sup>me</sup> Viotti** (Brésil) (*parle en anglais*) : Durant la présente session de l'Assemblée générale, le Brésil a, une fois encore, eu l'honneur de coordonner les consultations organisées au titre du point 77 a) de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer. J'ai donc l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/62/L.27, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Ce projet de résolution sur le droit de la mer, qui comprend plusieurs mesures, est le fruit du travail assidu et constructif de nombreuses délégations au cours de consultations officieuses. Je saisis cette occasion pour les remercier de leur participation et de leur coopération actives. J'adresse également mes vifs remerciements à M. Václav Mikulka, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer,

ainsi qu'à ses collaborateurs du concours compétent et professionnel qu'ils nous ont apporté.

Je me félicite tout particulièrement de présenter le projet de résolution en cette journée du 10 décembre 2007, qui marque, jour pour jour, le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme le souligne le projet de résolution, la Convention est universelle et elle a un caractère unitaire. Elle définit le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans. Le projet de résolution note également avec satisfaction le vingt-cinquième anniversaire de la Convention et souligne qu'elle joue un rôle de premier plan dans le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, dans la promotion du progrès économique et social de tous les peuples du monde et dans l'exploitation durable des mers et des océans.

Comme les années précédentes, le projet de résolution aborde un vaste ensemble de questions relatives aux océans, parmi lesquelles, entre autres, le renforcement des capacités, le bon fonctionnement de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, les travaux de la Commission des limites du plateau continental, la sécurité et la sûreté maritimes, les sciences de la mer, le milieu marin et la diversité biologique marine.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prend note des discussions concernant le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale et demande aux États de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée approuve la requête faite par la Réunion des États parties à la Convention au Secrétaire général de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures pour renforcer les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui assure le secrétariat de la Commission des limites du plateau continental, afin d'améliorer l'appui et l'assistance apportés pour l'examen des dossiers.

Aux termes du projet de résolution l'Assemblée se déclare gravement préoccupée par les effets néfastes, actuels et prévus, des changements climatiques sur le milieu marin et la diversité

biologique marine et demande aux États de redoubler d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de façon à réduire les conséquences de ces effets.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prie également les États et les institutions financières internationales de renforcer les capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, d'améliorer leur administration maritime et les cadres juridiques appropriés.

J'espère sincèrement que le projet de résolution A/62/L.27, qui est le reflet de l'appui et de l'esprit de compromis dont ont fait montre de nombreuses délégations durant les larges consultations, pourra être adopté par l'Assemblée générale.

Je voudrais à présent faire quelques remarques en ma qualité de représentante du Brésil.

Le Brésil a été l'un des premiers pays signataires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et il a toujours été fermement attaché à sa pleine mise en œuvre et à la préservation de son intégrité. Avant même que la Convention n'entre en vigueur, la Constitution fédérale du Brésil a, en 1988, souscrit aux notions juridiques qu'elle énonce. Une loi votée en 1993 a défini les zones maritimes brésiliennes conformément aux dispositions de la Convention.

Possédant un littoral de plus de 7 500 kilomètres de long et un vaste plateau continental au-delà des 200 milles marins, le Brésil a été parmi les premiers pays à présenter un dossier relatif à la définition des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins. En avril dernier, la Commission des limites du plateau continental a formulé ses recommandations sur le dossier soumis par le Brésil en 2004. Le Gouvernement brésilien étudie attentivement ces recommandations de manière à y répondre sans délai. À cet égard, le Brésil insiste sur le fait qu'une concertation active entre les États qui soumettent des dossiers et la Commission reste nécessaire, ainsi que le reconnaît le projet de résolution.

Le Brésil est honoré que la Commission ait élu par acclamation à sa présidence M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, qui en est membre depuis sa création. Nous nous félicitons des dispositions du projet de résolution relatives au problème du volume

de travail de la Commission, compte tenu du nombre croissant de dossiers présentés.

L'adoption par la Commission de critères communs concernant les questions techniques de caractère général pour lesquelles ni la Convention, ni les directives scientifiques et techniques ne fournissent une orientation précise devrait constituer une priorité. Sans une méthodologie et des approches cohérentes, les recommandations des différentes sous-commissions concernant des traits similaires ou analogues du monde sous-marin risquent de présenter des différences importantes et de conduire à des décisions pour ce qui est de la définition des limites extérieures du plateau continental.

En octobre dernier, le Brésil a ratifié l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention et le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins. Ces ratifications viennent réaffirmer l'attachement du Brésil au droit de la mer et elles permettront de renforcer encore ses contacts avec l'Autorité. Le Gouvernement brésilien organise également, en coopération avec l'Autorité, un atelier régional qui se déroulera à Rio de Janeiro en 2008, dans le but d'améliorer les connaissances et la coopération scientifique sur les fonds marins dans l'océan Atlantique sud et équatorial.

Cette année, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer relatifs aux ressources génétiques marines. La prochaine réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée fournira une occasion utile de mieux comprendre la question des ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale et d'en débattre dans le cadre mis en place par la Convention, qui prévoit que les activités menées dans la Zone doivent l'être au profit de l'humanité tout entière, en tenant particulièrement compte des intérêts et des besoins des États en développement.

Les divergences de vues exprimées durant la huitième réunion du Processus consultatif mettent en lumière une grave préoccupation concernant ce processus consultatif, à savoir qu'il vise à faciliter et à alimenter les débats qui doivent avoir lieu à l'Assemblée générale et non à les remplacer ou à en anticiper l'issue. Ce processus devrait permettre de mieux comprendre les problèmes complexes qui se font

jour et devrait contribuer à identifier les domaines où il faut renforcer la coordination et la coopération. Il ne s'agit pas d'une instance de négociation. À cet égard, nous attendons avec intérêt de travailler de manière constructive sur la question de la sûreté et de la sécurité maritimes, tant à la prochaine réunion du Processus que durant l'examen de sa pertinence et de son efficacité, qui aura lieu pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des pêches durables, je voudrais exprimer ma gratitude à M<sup>me</sup> Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, pour son travail zélé en tant que coordonnatrice du projet de résolution qui sera présenté par sa délégation.

Le Brésil tient à redire que le problème des capacités de pêche excédentaires ne découle pas uniquement de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, mais également de la taille excessive des flottes de pêche de certains États développés. Les États en développement ont le droit légitime, ainsi que le reconnaît le projet de résolution sur les pêches, de développer leur exploitation des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Cela implique qu'ils ont aussi le droit de s'efforcer de moderniser leurs flottes de pêche.

Il y a 25 ans, à Montego Bay, l'ONU a ouvert une nouvelle ère pour le droit de la mer; une ère qui allie l'accès traditionnellement libre aux mers et aux océans aux principes de l'appartenance des fonds marins au patrimoine commun de l'humanité, de la préservation des ressources marines vivantes et de la protection du milieu marin.

L'écrivain brésilienne Clarice Lispector a écrit que la mer est la plus insaisissable des formes de vie non humaines. Depuis la nuit des temps, sa complexité inspire à la fois la fascination et la peur. De ce fait, le droit de la mer a toujours été en évolution constante de manière à couvrir les questions et les problèmes toujours plus vastes liés aux océans. Il n'en demeure pas moins que la Convention, parce qu'elle représente en quelque sorte la Constitution des océans et parce qu'elle constitue une contribution historique à la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde, est aujourd'hui encore aussi vitale qu'en 1982.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.24.

**M<sup>me</sup> Knight** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont l'honneur d'être coauteur du projet de résolution A/62/L.27, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous avons également l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/62/L.24, relatif à la viabilité des pêches.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère reconnaissance aux délégations pour l'esprit de coopération exceptionnel dont elles ont fait preuve dans l'élaboration des deux projets de résolution cette année. En travaillant de manière officieuse, en petits groupes, durant les semaines qui se sont écoulées entre les séances de négociation, après la fin des réunions prévues au calendrier, ou même en procédant à des échanges officieux tout à fait informels, nous sommes parvenus à trouver un libellé acceptable pour toutes les délégations. Puisse le même esprit de coopération prévaloir encore lors des efforts que nous devons déployer pour régler les questions qui nous attendent l'année prochaine.

Les États-Unis se félicitent que nous ayons été en mesure d'intégrer, cette année, au projet de résolution sur les océans, certaines des informations et des débats très utiles issus des travaux effectués en 2007 par le Processus consultatif officieux sur les ressources génétiques marines. Nous estimons que cela présage bien des débats que nous aurons au printemps dans le cadre du Groupe de travail spécial. Nous attendons également avec intérêt les débats du Processus consultatif officieux sur la sécurité maritime et les problèmes de sécurité, prévus l'été prochain, car le Processus est une instance qui s'avère très utile concernant les questions les plus nouvelles liées aux océans.

Comme par le passé, les États-Unis accordent une grande importance à la garantie de la liberté de navigation et des droits de passage en transit et de passage inoffensif, conformément aux dispositions du droit international, et en particulier de la Convention sur le droit de la mer. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des récentes délibérations de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale et des conclusions auxquelles elles ont donné lieu.

Cette année, la résolution sur la viabilité des pêches contient des dispositions importantes afin de s'attaquer à des problèmes aussi graves que le contrôle de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la réduction des capacités de pêche, l'application de l'Accord sur les stocks de poissons, la réglementation

des pratiques de pêche destructrices, et encore d'autres questions importantes.

L'aspect le plus notable du projet de résolution de cette année a probablement trait aux dispositions sur la réglementation de la pêche au requin, notamment celles qui demandent aux États d'améliorer l'application et le respect des mesures déjà adoptées et d'envisager d'adopter d'autres mesures afin que les stocks soient gérés de manière globale et efficace. Concernant le projet de résolution de cette année, les États-Unis, comme de nombreux autres pays, se sont efforcés d'obtenir des résultats solides pour pallier les sérieuses lacunes en matière de gestion des océans qui existent actuellement dans le cas de nombreux types de pêche. Nous estimons que les dispositions qui figurent dans le projet de résolution représentent une nouvelle série de mesures positives. Nous continuerons de promouvoir les progrès dans ce domaine en faisant appel aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches concernés et en encourageant les négociations visant à créer de nouveaux organismes de ce type, là où il n'en existe pas encore.

Le projet de résolution contient également d'autres pas en avant importants pour la communauté internationale, notamment avec la reprise des consultations entre les États parties à l'Accord sur les stocks de poissons. Les États-Unis réaffirment l'importance qu'ils attachent à cet Accord et ils se félicitent qu'un nombre impressionnant de pays aient, en 2007, adhéré à l'Accord, ce qui est un signe positif pour nos efforts en vue de garantir la viabilité des pêches. Nous engageons instamment tous les États qui ne le sont pas encore à devenir parties à l'Accord. Nous pensons aussi que l'Accord doit rester la base des négociations concernant l'établissement de nouveaux accords régionaux, y compris en ce qui concerne la gestion des stocks distincts de haute mer, à l'image par exemple des négociations en cours dans le Pacifique Sud et le Pacifique Nord-Ouest. Tous les États du pavillon devraient appliquer les principes fondamentaux de l'Accord également aux stocks distincts de haute mer, y compris dans les zones où aucune organisation régionale de gestion de la pêche n'est encore compétente pour gérer ces types de pêche.

Les États-Unis continuent de considérer que la réduction de la capacité des flottes de pêche mondiales est un objectif hautement prioritaire. Nous nous félicitons par conséquent que, cette année, le projet de résolution demande aux États de s'engager à réduire

d'urgence la capacité des flottilles de pêche mondiale afin de la ramener à des niveaux compatibles avec la viabilité des stocks de poissons. Nous nous efforcerons de faire respecter cette disposition, tout comme nous l'avons fait par le passé avec les résolutions où figurait un libellé similaire.

En ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, le projet de résolution constate que des efforts ont été faits au cours de l'année écoulée pour traiter de ce problème, mais des progrès restent encore à faire dans ce domaine. Les négociations à venir sur la mise en place d'un régime des États du port contraignant fournira une excellente occasion de mettre en place des contrôles plus stricts. Dans le cadre de ce cycle de négociations, qui se déroule sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), nous voudrions que les États du port prennent des mesures plus énergiques pour empêcher le débarquement et le transbordement dans leurs ports de poissons pris en violation des régimes de réglementation en vigueur.

Nous continuons de penser que le projet de résolution annuel sur la viabilité des pêches reste un instrument utile, grâce auquel la communauté internationale peut mettre l'accent sur les questions qui suscitent la préoccupation et élaborer les moyens permettant de les régler. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la viabilité des stocks mondiaux de poissons. Ce travail revient aux organisations régionales de gestion de la pêche, en tant qu'organes ayant la responsabilité directe de gérer les pêches qui relèvent de leur juridiction. Ce faisant, ces organisations doivent suivre les orientations fournies par la communauté internationale à travers les résolutions de l'Assemblée générale. Nous les engageons toutes à prendre rapidement des mesures concrètes pour répondre à l'appel lancé par l'Assemblée en faveur de la préservation et de la gestion des espèces cibles, de la réduction des prises accidentelles et de l'atténuation des effets néfastes des activités de pêche sur l'ensemble du milieu marin.

Encore une fois, les États-Unis ont été fiers de pouvoir coordonner, en la personne de M<sup>me</sup> Holly Koehler, les consultations officieuses sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches. Au nom de M<sup>me</sup> Koehler, nous tenons à remercier toutes les délégations de leurs efforts et de la coopération dont elles ont fait preuve afin de permettre à la coordonnatrice de surmonter toutes les difficultés et de mener à bien la rédaction du projet de résolution.

Enfin, et je suis sûre que de nombreuses délégations l'auront déjà remarqué, aujourd'hui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En mai dernier, le Président Bush a demandé au Sénat américain de voter pour l'accession des États-Unis à la Convention, au cours de la présente session du Congrès. Nous sommes heureux d'annoncer que dans l'intervalle, la Commission des relations étrangères du Sénat a voté en faveur de l'accession à la Convention et que la question doit désormais être examinée par le Sénat dans son ensemble.

Avant de conclure, je voudrais mentionner certains des efforts que nous entreprenons, ici aux États-Unis, pour mettre un terme à la surpêche, reconstituer les stocks de poissons nationaux et pour promouvoir une gestion responsable de la pêche.

Il y a tout juste deux mois, le Président Bush a signé un décret visant à protéger les stocks de loup de mer et de courbine, deux espèces de poissons très prisées et victimes de la surpêche. Ce décret interdit la vente du loup de mer et de la courbine pêchés dans les eaux fédérales.

Aux États-Unis, nous constatons d'ailleurs déjà les résultats de notre meilleure gestion de la pêche en mer. Des stocks importants, comme ceux de coquilles Saint-Jacques et d'espadons, ont retrouvé leur niveau de production. Depuis 2001, 29 espèces ont été retirées de la liste des poissons surexploités et des plans de reconstitution des stocks ont été mis en place pour plus de 90 % du reste.

Il est également essentiel de préserver les zones humides. Le Président Bush poursuit une stratégie visant à mettre en valeur et à réhabiliter trois millions d'acres de zones humides sous sa présidence. Ces zones servent à l'alevinage naturel puisqu'elles permettent aux petits poissons de survivre et de se développer avant de prendre la direction des eaux plus profondes.

Ces initiatives et bien d'autres encore s'inscrivent dans la stratégie globale élaborée par le Président pour protéger et préserver les populations halieutiques et rendre les océans plus propres, plus sains et plus productifs. Je serais heureux de m'entretenir plus en détail de ces initiatives avec les délégations intéressées, dans un esprit de coopération et d'échange d'idées. Car j'espère, et c'est le vœu du Président, que ceux qui jugeront le travail que nous aurons effectué, ici, pour préserver nos ressources halieutiques et nos

océans diront : « Nous sommes reconnaissants aux citoyens vigilants du monde entier de s'être réunis pour protéger notre patrimoine ».

**M. Lemos Godinho** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne, qui est partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, Moldova et l'Arménie s'associent à la présente déclaration.

L'année 2007 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention constitue une contribution importante au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde. Elle définit le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les océans. Depuis son adoption, elle revêt une très grande importance pour les affaires maritimes.

Alors que de nouveaux problèmes se font jour et que la valeur des mers et des océans est de plus en plus largement admise, l'Union européenne tient à redire toute l'importance qu'elle attache à la préservation de l'intégrité de la Convention et à la prééminence de son cadre juridique.

L'Union européenne tient également à souligner l'importance du principe de la liberté de navigation ainsi que des droits de passage de transit et de passage inoffensif, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle réaffirme d'ailleurs son opinion, selon laquelle les lois et règlements adoptés par les États riverains de détroits concernant le passage en transit par les détroits servant à la navigation internationale ne doivent, en vertu de la Convention, entraîner aucune discrimination de droit ou de fait entre les navires étrangers, ni leur application avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou d'entraver l'exercice du droit de passage en transit. En outre, elle souligne que l'État du port doit exercer sa souveraineté dans la gestion de ses ports d'une manière non discriminatoire et conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres dispositions pertinentes du droit international.

L'Union européenne est profondément préoccupée par les dangers que la piraterie et le vol à main armée font peser sur les équipages et les navires du trafic international. Il est selon nous très important que la communauté internationale, à travers les organes compétents de l'ONU, lutte avec énergie contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer.

Un autre défi consiste à enrayer la dégradation des mers et des océans. Cela est désormais prioritaire et urgent. Un effort sans précédent est nécessaire pour obtenir à l'horizon 2010 un ralentissement sensible de l'appauvrissement de la biodiversité, comme demandé au Sommet mondial sur le développement durable. Par conséquent, des mesures concrètes et de grande envergure doivent être prises en temps utile.

L'Union européenne a fait part, dans différentes enceintes, de son profond intérêt pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine et elle continue de souscrire sans réserve aux mesures adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet. Nous attendons avec impatience la réunion, au printemps prochain, du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. L'Union européenne estime que ce sera l'occasion de faire avancer les travaux de l'Assemblée générale dans ce domaine et nous espérons qu'il en résultera des conclusions et des recommandations concrètes qui permettront à la communauté internationale d'agir rapidement.

Pour preuve de notre volonté de mettre au point une stratégie concrète, cohérente et intégrée sur la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, nous avons récemment adopté une politique maritime intégrée pour l'Union européenne, voulue par l'ensemble des institutions européennes, des États membres et des acteurs concernés. Son premier volet, qui est aussi le plus important, repose sur une approche intégrée, qui vise à trouver des solutions communes afin de stimuler la croissance économique tout en prévenant la dégradation de l'environnement.

Le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.27 traite d'un mécanisme essentiel, qui est le Processus consultatif officieux. Nous nous réjouissons de la décision, survenue à point nommé, de consacrer à la sécurité maritime les débats de la neuvième réunion

du Processus consultatif, qui se dérouleront en juin prochain. Ces débats devraient en priorité porter sur les menaces que la piraterie et les vols à main armée commis en mer posent à la sûreté et à la sécurité maritimes. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue le danger représenté par le terrorisme maritime. Nous pensons également que, dans ses débats sur le thème retenu pour 2008, le Processus devrait s'intéresser à la question des migrations illégales par mer. Nous attendons avec un vif intérêt la tenue de débats constructifs autour de ces questions lors de la prochaine réunion du Processus.

En outre, l'Union européenne attache une importance particulière au problème des changements climatiques. Nous sommes vivement préoccupés par leurs effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité des mers et des océans. Nous pensons qu'il est utile et opportun que le projet de résolution général invite à redoubler d'efforts pour réduire les conséquences des changements climatiques.

Le projet de résolution prend dûment note, avec satisfaction, des progrès accomplis dans les travaux de la Commission des limites du plateau continental. À ce sujet, et compte tenu de la lourde charge de travail qui attend la Commission du fait de l'augmentation du nombre des requêtes qui lui sont présentées, l'Union européenne est pleinement favorable au renforcement, demandé par les États parties à la Convention, des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui fait office de secrétariat de la Commission.

Il convient de saluer la constitution, par le Tribunal international du droit de la mer, d'une chambre spéciale permanente chargée de connaître des différends en matière de délimitation maritime.

Le projet de résolution prend également dûment note des travaux du Groupe directeur spécial sur « l'évaluation des évaluations » et de la tenue de sa deuxième réunion. L'Union européenne réitère l'opinion que cette évaluation peut contribuer à améliorer la coopération entre les organismes de l'ONU et les autres organes et servir de base au perfectionnement de la politique maritime.

L'Union européenne se félicite de l'excellente coopération qui a débouché sur le texte du projet de résolution relatif à la viabilité des pêches dont nous sommes saisis pour adoption (A/62/L.24). Parmi les nombreuses questions urgentes dont traite le projet de résolution, l'Union européenne attache une importance

particulière et prioritaire aux appels et aux recommandations de l'Assemblée générale sur la lutte contre les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées.

Le profit est ce qui motive ceux qui pillent les mers illégalement. Les États importateurs doivent prendre des mesures efficaces pour que leurs marchés ne vendent plus de produits issus de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. De telles mesures auraient pour effet que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée perde sa base économique. L'Union européenne est prête à assumer ses responsabilités en la matière et elle étudie déjà des mesures en ce sens, y compris également la mise en place de contrôles portuaires efficaces. Nous nous félicitons de la manière dont le projet de résolution souligne l'importance de ces questions et nous encourageons nos partenaires internationaux à coopérer pour soutenir leurs efforts respectifs et pour intensifier l'action collective par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des organisations et des arrangements régionaux de gestion de la pêche. L'Union européenne est disposée à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de s'attaquer à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et contribuer à rétablir la viabilité des pêches.

L'Union européenne se félicite de l'augmentation sensible de la participation à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, ces 18 derniers mois. Nous réaffirmons notre attachement à l'adhésion universelle à cet Accord. Nous appuyons pleinement tous les efforts visant à établir un dialogue avec les États qui ont fait part de difficultés à adhérer à cet instrument clef. L'Union européenne reste convaincue que ces difficultés peuvent être réglées dans le contexte de l'Accord, grâce à la latitude qu'il offre pour trouver des solutions qui tiennent compte des spécificités régionales en matière de gestion et de contrôle des pêches. Nous invitons nos partenaires à entamer ce dialogue en participant aux consultations officielles des États parties à l'Accord prévues l'année prochaine.

Tout le monde sait désormais que la viabilité des pêches signifie la viabilité des océans. L'Union européenne est sur le point de répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale l'année dernière en vue de régler la question des pratiques de pêche destructrices en haute mer et dans nos propres zones maritimes. Nous travaillons également au renforcement de notre régime réglementaire relatif à la conservation et à la gestion des requins. À cet égard, l'Union européenne

se félicite de l'accent que l'Assemblée générale place sur la conservation des requins dans le projet de résolution. Il s'agit probablement de l'un des domaines où la gestion des pêches doit véritablement être renforcée pour faire face aux conséquences d'un commerce des ailerons de requins extrêmement vorace et lucratif. Une discipline stricte est indispensable si nous voulons préserver les espèces qui jouent un rôle régulateur aussi fondamental dans la chaîne alimentaire marine. L'Union européenne attend avec intérêt l'examen qui aura lieu dans deux ans de la suite donnée par les États aux appels lancés par l'Assemblée générale dans ce domaine.

Enfin, je voudrais exprimer nos remerciements au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli au cours des 12 derniers mois afin de préparer le rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, qui rassemble de manière très précieuse les derniers faits intervenus en la matière. Nous voudrions également remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus.

**M. Wolfe** (Jamaïque) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, la Jamaïque.

*M. Ehouzou (Bénin), Vice-Président, assume la présidence.*

La CARICOM se félicite tout particulièrement que le débat sur ce point très important de l'ordre du jour se tienne aujourd'hui, 10 décembre 2007, en ce vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a eu lieu à Montego Bay en Jamaïque en 1982.

Le jubilé de cet événement véritablement historique vient nous rappeler une fois de plus l'importance vitale des océans et des mers, ce patrimoine commun de l'humanité, pour le développement d'un grand nombre d'États Membres des Nations Unies. Les États membres de la CARICOM ont bien conscience des avantages de la Convention et nous nous félicitons de ce que tous les membres de la Communauté des Caraïbes soient des États parties à la Convention.

Nous avons déjà indiqué ici et dans d'autres instances que, pour la CARICOM, la présence de la mer est bien plus qu'un simple caractère géographique, puisque la mer des Caraïbes et les océans qui la bordent constituent la condition *sine qua non* de notre existence. Nous sommes donc convaincus de l'impérieuse nécessité de conserver et de protéger les océans ainsi que le prévoit la Convention, et de pouvoir en partager les ressources. C'est donc avec inquiétude que nous avons constaté les effets néfastes que des phénomènes tels que les changements climatiques ont sur les océans du monde. Nous sommes encouragés de voir que les récentes négociations sur le projet de résolution à visées multiples sur les océans et le droit de la mer, habilement menées par le Brésil, ont abouti à une formulation qui reflète les effets des changements climatiques sur les océans et des conséquences qui en découlent sur l'environnement marin et sur la biodiversité marine.

La CARICOM remercie le Secrétaire général de son rapport exhaustif, publié sous la cote A/62/66, sur les questions intéressant les océans et le droit de la mer. La CARICOM a pris note avec intérêt des différents éléments du rapport, en particulier de ceux ayant trait à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes et à la protection et à la préservation du milieu marin.

L'administration de la pêche en mer, la suite donnée au document final de la Conférence d'examen de 2006 de l'Accord de 1995 sur la gestion des stocks de poissons et la promotion des mesures permettant d'assurer la viabilité des pêches sont autant de domaines qui continuent de nécessiter l'attention, tout comme la poursuite de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée continue d'être une source de préoccupation pour les États membres de la CARICOM. La participation aux sciences de la mer et à la recherche marine est également importante et nous continuons d'être favorables aux transferts de technologie qui aideraient les États, en particulier les petits États insulaires en développement, à prendre part à ce type d'activités.

Le Tribunal international du droit de la mer représente un aspect important du travail sur les océans. Cette année, le Tribunal a fêté son dixième anniversaire. Nous voudrions louer le Tribunal des efforts déployés pour s'acquitter efficacement de son mandat depuis sa création. La CARICOM se félicite tout particulièrement du travail déployé actuellement par le Tribunal pour faire davantage connaître sa

jurisprudence, notamment l'initiative de la Fondation internationale du droit de la mer d'organiser, à Hambourg, un symposium sur la jurisprudence du Tribunal. À l'appui des efforts du Tribunal pour mieux faire connaître son rôle, la Jamaïque a été heureuse d'accueillir le deuxième atelier régional du Tribunal sur le règlement des différends, du 16 au 18 avril derniers.

Ce deuxième atelier a permis d'avoir un échange de vues très riche et a donné l'occasion à tous les participants de mieux connaître les différends liés au droit de la mer. Un vaste éventail de questions, y compris celles liées à la détermination des droits sur les zones maritimes, à la détermination des lignes de base et à la soumission des différends au Tribunal, ont constitué des champs de discussion prometteurs. Cet atelier a été particulièrement utile pour les petits États insulaires, qui y ont pris une part très active.

Le travail de la Commission sur les limites du plateau continental est important pour nous, surtout pour ce qui est du rôle que lui attribue le paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention de recevoir des renseignements des États côtiers qui cherchent à étendre, avant la date butoir de 2009, la juridiction de leur plateau continental au-delà de la limite extérieure des 200 milles marins de la ligne de base, à partir de laquelle on détermine la mer territoriale. Par conséquent, il faut d'urgence prendre des mesures pour améliorer les méthodes de travail de la Commission. Il est impératif que des mesures efficaces soient prises pour faire en sorte que la Commission s'acquitte dûment et avec célérité de ses fonctions.

Nous continuons aussi à souhaiter que le Fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 55/7 de l'Assemblée générale dispose de ressources pour aider les membres de la Commission issus des pays en développement à participer à ses sessions. À cet égard, nous demandons à tous les États qui sont en position de le faire de contribuer à ce Fonds.

Le commerce maritime est un volet important de l'activité commerciale mondiale. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le trafic maritime mondial a continué d'augmenter et atteint actuellement 7 milliards 110 millions de tonnes de marchandises. Le trafic maritime est particulièrement important pour la croissance et le développement de la région des Caraïbes.

La sécurité de la navigation est essentielle pour promouvoir la croissance du commerce maritime. Tout

programme global destiné à protéger le commerce maritime doit veiller à ce que les routes de navigation soient sûres et à l'abri de la criminalité, et que les règles et normes internationales visant à améliorer la sécurité maritime y soient appliquées. C'est pourquoi nous nous félicitons des mesures récentes destinées à améliorer les cadres réglementaires régissant la sécurité de la navigation.

Pour la région des Caraïbes, le danger que représente le transport maritime de matières radioactives est une question extrêmement importante. En tant que région, nous demeurons préoccupés par le risque de graves conséquences pour la vie et la santé, ainsi que pour nos économies, que comporterait un accident pendant le transport par mer de matières radioactives. Le fragile écosystème marin de la région risquerait de subir des dégradations irréparables et, partant, le bien-être économique des peuples de la région serait très gravement compromis.

Bien que nous reconnaissons les principes de la liberté de navigation et du passage inoffensif, nous continuons d'insister auprès des États concernés pour qu'ils n'empruntent pas la mer des Caraïbes comme voie de transit pour le transport de matières nucléaires. Nous exhortons également l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer d'élaborer les normes de sécurité à appliquer aux navires et demandons instamment un accord sur un mécanisme de compensation réaliste pour les États côtiers en cas d'accident.

Aussi constatons-nous les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, comme mentionné lors de la Conférence générale de 2006 de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les débats informels sur la communication concernant la sûreté du transport des matières radioactives, qui ont eu lieu en juillet 2005 et septembre 2006, entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sont des initiatives des plus louables. Nous exhortons les États à poursuivre le dialogue et attendons avec intérêt l'élaboration de normes et de mécanismes convenus d'un commun accord dans le but de promouvoir la coopération.

À cet égard, nous relevons le travail entrepris par l'OMI pour accroître la sécurité de la navigation, prévenir les accidents et protéger l'environnement. Je dois préciser à ce sujet que deux États membres de la

Communauté des Caraïbes, les Bahamas et la Jamaïque, ont récemment été élus au Conseil de l'OMI.

Comme le rapport du Secrétaire général l'indique, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est un sujet de préoccupation, les navires marchands constituant un moyen de transport pour le trafic de stupéfiants. Pour faire efficacement échec à la menace de ce trafic, la région des Caraïbes, en collaboration avec les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues dans d'autres régions, s'est déclarée favorable au renforcement de la coopération en matière d'application des lois aux niveaux national et régional.

La Communauté des Caraïbes a relevé avec intérêt que l'OMI avait adopté les Directives révisées pour la prévention et l'élimination de l'introduction clandestine de drogues, de substances psychotropes et de précurseurs à bord des navires effectuant des voyages internationaux.

Tout en encourageant des mesures visant à promouvoir la coopération en matière d'interdiction de stupéfiants dans la mer des Caraïbes, nous tenons à réaffirmer que la coopération ne doit pas se limiter à des préoccupations relatives au trafic de stupéfiants. Cette coopération et ces initiatives doivent aussi s'étendre au trafic des armes légères et de petit calibre, qui mettent en péril la stabilité de la région. À cet égard, nous exhortons une fois encore à aider les États de la région, qui s'efforcent d'interdire ce trafic, notamment en les aidant à acquérir des équipements et des bateaux. La Communauté des Caraïbes adresse ses remerciements aux pays qui ont apporté une aide dans ces domaines.

La sécurité des personnes en mer est un sujet de préoccupation, en particulier de celles qui se lancent dans la migration illégale ou sont susceptibles de tomber dans le piège des contrebandiers et des réseaux de traite d'êtres humains. Nous félicitons le Programme des Nations Unies pour l'environnement du rôle efficace qu'il joue actuellement dans l'élaboration d'un cadre institutionnel global de coopération concernant des questions relatives aux côtes, aux océans et aux mers. Les initiatives visant à encourager les gouvernements à déployer des efforts pour protéger l'environnement côtier et marin sont particulièrement importantes pour des régions comme les Caraïbes, qui sont extrêmement tributaires de l'exploitation des ressources marines.

À l'échelle de la région des Caraïbes, le Programme pour l'environnement des Caraïbes continue de mettre en œuvre les six directions stratégiques pour les mers régionales dans le cadre de la stratégie quinquennale de ce même programme. Nous notons que la douzième réunion intergouvernementale aura lieu à Montego Bay, en Jamaïque, du 29 novembre au 2 décembre 2006. La réunion a donné la possibilité d'évaluer les projets et activités mis en œuvre au cours de la période 2004-2005. Nous espérons que cette évaluation sera utilisée pour déceler des domaines à améliorer.

Nous notons également l'adoption de la résolution 61/197 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». Comme il est mentionné dans la résolution, nous appelons la communauté internationale à aider les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales dans les efforts qu'ils déploient pour protéger la mer des Caraïbes de la dégradation due à la pollution causée par les navires.

Cette aide sera particulièrement nécessaire pour s'attaquer au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, à l'immersion illicite ou au rejet accidentel de déchets dangereux en violation des règles et normes internationales pertinentes, ainsi qu'à la pollution due aux activités terrestres, étant donné que ce type de pollution met en péril le fragile écosystème de la mer des Caraïbes et compromet la viabilité de nos moyens de subsistance dans l'agriculture, les pêcheries et le tourisme. La multiplication des catastrophes naturelles, causées en partie par le changement des températures au niveau de la planète, a contribué à la pollution provoquée par l'augmentation des eaux de ruissellement dues à l'accroissement des précipitations.

À cet égard, la Communauté des Caraïbes se félicite de la publication récente de l'évaluation de l'écosystème marin des Caraïbes, évaluation à l'échelle sous-régionale préparée dans le cadre du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes. L'évaluation suscite à la fois la préoccupation et l'espoir. Elle met en lumière les nombreuses menaces existantes et potentielles qui pèsent sur la mer des Caraïbes, mais aussi les politiques, la gouvernance et les instruments juridiques auxquels les pays de la région, ainsi que la communauté internationale peuvent recourir pour protéger la mer des Caraïbes et les peuples de la région, dont les moyens de subsistance dépendent de cette mer.

La Communauté des Caraïbes tient à exprimer son appui au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et nous rendons hommage au travail accompli par le bureau de coordination en matière de formation et d'éducation pour les petits États insulaires en développement en ce qui concerne l'eau, l'hygiène publique et la gestion des eaux usées.

L'Autorité internationale des fonds marins et le Conseil poursuivent leur utile travail en matière de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques. À cet égard, il est important de rappeler que l'Autorité a été créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour administrer, au nom de la communauté internationale, la zone et ses ressources au-delà de la juridiction nationale, qui est appelée très justement « le patrimoine commun de l'humanité ». C'est pourquoi la Communauté des Caraïbes continue d'exhorter à participer pleinement aux travaux de l'Autorité. La pleine participation et les contributions à ses travaux accroissent non seulement la crédibilité et la légitimité de l'Autorité, mais également la qualité de ses travaux. À cet égard, nous rappelons le paragraphe 32 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale, qui demande instamment à tous les États parties à la Convention d'assister aux sessions de l'Autorité, et demande à cette dernière de continuer d'envisager tous les moyens possibles, notamment en ce qui concerne les dates, d'accroître le nombre d'États présents à Kingston et d'assurer une participation mondiale.

Enfin, la Communauté des Caraïbes a le plaisir de constater que le nombre d'États parties à la Convention a augmenté et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, afin d'en assurer l'acceptation universelle.

**M<sup>me</sup> 'Utoikamanu** (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu et Vanuatu, et mon propre pays, les Tonga.

Le Forum des îles du Pacifique couvre une région rassemblant des États insulaires qui ont la chance, en tant que groupe, d'être dotés d'une immense mosaïque d'espaces océaniques et d'une grande richesse de ressources marines. Nous poursuivons l'objectif

commun de tirer parti des ressources marines et environnementales offertes par notre région en veillant, en tant que gardiens de ces dernières, à leur conservation et à leur gestion durables. Aussi nous félicitons-nous des nouvelles mesures convenues dans le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches, qui porte sur la conservation et la gestion rationnelle d'espèces de requins.

L'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer est d'une importance capitale pour les pays du Forum des îles du Pacifique. Nous considérons le débat annuel organisé au titre de ce point de l'ordre du jour et les résolutions qui en découlent comme faisant partie intégrante de notre travail annuel, car il constitue une occasion unique de dresser le bilan de la situation et de nous concentrer sur la tendance actuelle qui consiste à améliorer la gouvernance des océans. Nous félicitons les coordonnateurs des projets de résolution pour l'habileté avec laquelle ils ont mené les négociations, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son appui utile et de son soutien logistique.

Notre groupe continue d'apprécier la primauté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre constitutionnel de l'interaction humaine avec les océans et les mers de monde. Nous nous félicitons du nombre toujours plus élevé d'États parties à la Convention, ce qui nous rappelle la pertinence de la Convention, sa déjà longue existence et son universalité croissante.

Les eaux de la région des îles du Pacifique, qui représentent plus de 10 % de la surface de la planète, abritent des stocks de poissons d'une importance mondiale. Une grande partie de cette zone marine, écologiquement riche, est placée sous la juridiction des petits États insulaires en développement, dont la bonne gestion des ressources marines est souvent compromise par leur isolement géographique, leur population peu nombreuse et leur manque de savoir-faire technique. Aussi accordons-nous une importance toute particulière aux initiatives visant à renforcer les capacités des petits États insulaires en développement, et nous nous félicitons des nombreuses références, dans les projets de résolution, aux différents efforts déployés pour appuyer et améliorer l'application de la Convention et de l'Accord. Vu les défis que posera la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, nous estimons que de telles initiatives exigeront de nous que nous maintenions, ces prochaines années, le même niveau d'attention.

Concernant une autre question cruciale pour les pays du Forum des îles du Pacifique, nous avons eu le plaisir de prendre une part active aux efforts visant à faire mieux reconnaître, dans le projet de résolution de cette année, l'impact des changements climatiques et de l'acidification des océans sur l'environnement marin. Nous estimons également qu'il faut faire preuve de prudence dans l'utilisation des nouvelles technologies de piégeage par les océans, y compris la fertilisation des océans.

Les membres du Forum des îles du Pacifique considèrent toujours que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée constitue la principale menace à la viabilité à long terme des ressources marines et de l'environnement marin de notre région. Nous appuyons l'appel lancé dans le projet de résolution de cette année pour que des mesures soient rapidement prises pour régler cette question urgente. Nous attirons l'attention sur le fait que les efforts déployés récemment pour faire appliquer les dispositions en vigueur ont été couronnés de succès et nous prions instamment nos partenaires de continuer de collaborer avec nous dans le cadre de cette action commune et bénéfique à tous.

Lors de la réunion d'octobre dernier des dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue à Tonga, les représentants et les experts de nos pays ont publié de commun accord une déclaration sur les principales difficultés de notre région dans la gestion des ressources halieutiques. La « Déclaration de Vava'u sur les ressources halieutiques : nos poissons, notre avenir » exige que l'on adopte une approche stratégique de longue haleine pour veiller à ce que ces ressources soient gérées rationnellement, notamment par la promotion et le renforcement des arrangements régionaux, des accords et des mesures de conservation qui existent déjà. Une gestion efficace des niveaux des stocks, qui sont de plus en plus menacés, apportera des avantages durables à tous les pays membres du Forum.

Par exemple, les membres du Forum des îles du Pacifique continuent de négocier, avec les autres participants concernés, la conclusion d'un accord sur la création d'une organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique du Sud. Cet accord vise à combler une lacune importante dans la gestion des pêches hauturières dans le Pacifique Sud. Deux autres réunions ont eu lieu cette année. S'il est vrai qu'il reste des questions à régler, les négociations progressent vers la conclusion d'un accord. Dans ce contexte, nous nous associons à l'appel figurant dans le projet de

résolution sur les océans pour que l'on adopte une approche prudente et responsable de l'exploitation des ressources halieutiques, dans l'attente de l'application de mesures de conservation provisoires pour les zones auxquelles pourrait s'appliquer un accord émanant d'une organisation régionale de gestion de la pêche encore en cours de négociation.

Il y a dans notre région une grande concentration d'écosystèmes marins vulnérables, notamment des récifs coralliens, des événements hydrothermaux et des monts sous-marins. Nous nous félicitons des progrès accomplis cette année dans l'application des mesures sur la pêche de fond convenues dans la résolution de l'année dernière sur la viabilité des pêches. Nous sommes très satisfaits des fortes mesures provisoires convenues par tous les participants aux négociations, qui avaient pour but l'établissement d'une organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud.

S'agissant des aspects institutionnels de notre travail, notre groupe note avec beaucoup de satisfaction les changements récents apportés à la procédure d'octroi d'aide du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour appuyer la préparation des demandes à la Commission des limites du plateau continental. Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à ceux qui ont contribué à redresser la situation difficile qui prévalait.

Plus généralement, notre groupe sait bien qu'il est nécessaire de faire en sorte que la Commission fonctionne efficacement et se félicite du fait que le projet de résolution de cette année reconnaît l'importance d'octroyer plus de ressources à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer dans son rôle de secrétariat.

Nous continuons d'appuyer le travail et le rôle du Processus consultatif officieux des Nations Unies. Nous estimons que ce Processus est une composante inestimable de notre travail annuel sur le droit de la mer et qu'il offre une plateforme souple, interactive et intégrée pour approfondir nos connaissances et étayer notre travail sur les affaires maritimes et le droit de la mer. Nous attendons également avec intérêt la deuxième réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui se tiendra en 2008. De toute évidence, il faut continuer d'examiner, de manière ouverte et transparente,

l'ensemble des questions liées à la gouvernance, à la conservation et à la gestion de la diversité biologique du milieu marin, notamment en considérant la possibilité de mettre en place une approche internationale plus coordonnée.

Il est essentiel que tous les États, notamment les membres du Forum des îles du Pacifique, aient une chance égale de prendre une part active à ces débats, en particulier compte tenu de l'importance de cette questions pour notre région et au-delà de notre région.

**M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Les océans et les mers deviennent de plus en plus des frontières vitales dans les efforts que nous déployons pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Depuis l'entrée en vigueur historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1994, les États Membres de l'ONU, dont la plupart sont parties à la Convention, ont fait d'inlassables efforts pour améliorer la gestion de l'exploration et de l'exploitation des mers et des océans dans l'intérêt de l'humanité. Ma délégation se félicite par conséquent de l'occasion qui lui est offerte de participer à ce débat et attache une grande importance à la question à l'examen.

Ma délégation prend également note du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66), qui a constitué une base utile pour les discussions qui ont eu lieu à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la huitième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en juin dernier. Le contenu détaillé du rapport et les vues exprimées par les États lors des deux réunions déjà mentionnées montrent que de nombreuses questions exigent encore une attention sérieuse de notre part ainsi qu'une coopération internationale accrue en vue de trouver des solutions durables.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit bel et bien un vaste et solide cadre juridique international sur les océans et la mer, contribuant ainsi à renforcer la paix, la sécurité, la coopération et les relations d'amitié entre les pays, conformément au principe de la justice et de l'égalité des droits. Cette constitution des océans est réputée pour constituer un ensemble équilibré qui concilie les intérêts divergents. Il est dans notre intérêt à tous d'essayer de préserver l'intégrité de la Convention.

Le Gouvernement vietnamien attache une immense importance à la Convention et s'emploie en permanence à en respecter les dispositions de bonne foi et moyennant des mesures concrètes. Nous pensons qu'il est inévitable qu'en appliquant la Convention, un État partie ait des désaccords et différends avec d'autres États. C'est pourquoi il faut, selon nous, privilégier les échanges de vues afin de renforcer la compréhension mutuelle et de favoriser les projets menés en coopération dans le respect de la Convention.

Fort de cet esprit de coopération et de respect de la primauté du droit, le Viet Nam s'est associé à la Chine et aux pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour mettre en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Le Gouvernement vietnamien est fermement convaincu que la bonne mise en œuvre de la Déclaration, en particulier à travers la réalisation de projets communs de recherche scientifique marine et de sauvetage de personnes et de navires en détresse, dont les parties à la Déclaration ont débattu, créera un environnement plus propice à la paix, à la stabilité et au développement économique dans la région.

Nous partageons l'analyse des nombreux États côtiers selon laquelle il est vital de renforcer la sécurité et la sûreté maritimes pour favoriser l'essor de la navigation et des communications internationales. Nous avons donc participé, aux côtés des autres pays de notre région, à l'élaboration et à l'application de l'Accord de coopération régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord, le Viet Nam participe au partage d'informations par l'intermédiaire du Centre d'échange de renseignements installé à Singapour et met au point de nouvelles formes de coopération avec les membres de l'Accord.

Ma délégation a suivi de près les négociations sur les projets de résolution concernant le droit de la mer et la viabilité des pêches à la présente session. Nous notons avec satisfaction qu'en dépit des divergences de vues et des préoccupations, qui ont rendu les négociations longues et laborieuses, nous sommes parvenus à mettre la touche finale aux textes des projets de résolution dont nous sommes maintenant saisis. Ma délégation est favorable à l'adoption de ces projets de résolution par l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Negm** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais, tout d'abord, saluer les rapports du Secrétaire

général sur la situation des océans, des mers et de la pêche. Nous remercions la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir préparé ces rapports et diffusé les informations qu'ils contiennent, ainsi que d'autres renseignements particulièrement utiles.

Dans la mesure où la pêche contribue à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté, au développement économique et à la santé humaine dans de nombreux pays du monde, l'Égypte attache une très grande importance aux efforts actuellement déployés à l'échelle internationale pour améliorer la situation des océans et des mers ainsi que pour imposer des mesures garantissant l'exploitation durable des mers et des ressources halieutiques. Cependant, la dégradation constante des écosystèmes côtiers et marins qui résulte des activités humaines menées à terre et de la surpêche en mer reste pour nous une grande source de préoccupation. Cette situation exige que chacun d'entre nous s'emploie davantage à prendre des mesures de protection qui limitent au minimum la capture accidentelle des espèces menacées d'extinction et en interdisent la vente, en particulier en ce qui concerne les baleines et les requins. À cet égard, la délégation égyptienne se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Assemblée générale afin d'exhorter les États à appliquer du mieux possible les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, notamment en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin à la pêche au requin.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action internationaux pertinents, l'Égypte a interdit depuis 2002 la pêche au requin. Pour cela, il a fallu accroître la place de la Convention de 1982, qui fournit un cadre juridique pour toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention est l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de ses dispositions et sur les bienfaits que les pays en développement en ont tirés depuis son adoption.

La Convention a été conçue de manière que son champ d'application soit vaste et ne se résume pas à la délimitation des frontières maritimes ou à la tenue de séminaires sur le droit de la mer, mais qu'au contraire, elle pose un cadre international digne de ce nom. Son but est d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations de prévention de la pollution marine et de protection contre elle. Elle vise, en particulier, à

renforcer la capacité des pays en développement d'exploiter les ressources naturelles dans les zones relevant de leur juridiction nationale ainsi que dans la Zone, par l'intermédiaire de l'Autorité des fonds marins, au bénéfice de l'humanité tout entière, étant donné que les ressources de la Zone appartiennent au patrimoine commun de l'humanité.

Dans les faits, on a vu par le passé que la Convention n'a pas su répondre aux attentes des pays en développement en la matière. Les pays développés exploitent les ressources naturelles et mènent des activités de recherche sans échanger d'informations avec les pays en développement, en particulier au sujet des ressources utilisées dans la fabrication de médicaments et d'autres produits importants pour le développement économique. Par conséquent, nous devons mettre en place un système intégré et efficace d'échanges d'informations et de transfert de technologie visant à rendre les pays en développement plus à même de mettre en place des programmes d'observation des océans; à appliquer les principes de l'acidification des océans au problème des changements climatiques; et à diffuser les techniques modernes de pêche afin de préserver la biodiversité et d'éviter la destruction des récifs coralliens et des habitats.

C'est pourquoi la délégation égyptienne affirme qu'il importe que l'ONU et ses institutions spécialisées continuent de renforcer la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales afin de mener à bien la recherche scientifique nécessaire et de fournir aux pays en développement l'assistance technique dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations internationales. Certes, ils en ont besoin pour dresser les cartes de navigation, pour remplir leurs obligations découlant du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que pour limiter les litiges entre les pêches côtière et industrielle, qui pourraient entraîner l'épuisement des stocks de poissons. Mais les pays en développement ont également besoin de cette assistance pour garantir la sécurité de la navigation maritime, dans le cadre de l'action menée par l'Organisation maritime internationale pour renforcer les capacités des États du pavillon et du port en matière de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires, et afin de protéger les navires contre les attentats terroristes dans les zones relevant de leur juridiction nationale et au-delà, et en

haute mer. En outre, il est essentiel de développer une culture du respect des obligations internationales liées au principe du « lien réel », selon lequel les États sont tenus d'exercer un contrôle véritable sur les navires de pêche battant leur pavillon.

Ces questions relèvent pour la plupart des travaux en cours de la Commission des limites du plateau continental, qui est devenue une grande source de préoccupation pour les pays en développement. Les pays développés ont achevé les études scientifiques requises pour la remise de leur demande à la Commission, laquelle a déjà décidé d'octroyer à ces États l'exploitation de vastes zones situées en haute mer. Cependant, à cause du manque de coopération internationale dans la fourniture de l'assistance technique nécessaire aux pays en développement, ces États n'ont pas été en mesure d'achever les études relatives au potentiel de leurs propres plateaux continentaux. Ils ne peuvent donc pas se porter candidats au Comité. Cela aura pour conséquence que le principe d'équité ne sera pas appliqué ni les droits des États équilibrés, ce qui contrevient à la Convention. Dès lors, tous les États doivent coopérer pour que les pays en développement soient à même d'exercer leurs droits à cet égard, à égalité avec les pays développés.

En même temps, si la délégation égyptienne souligne la nécessité de discussions continues entre États pour améliorer la coopération internationale dans les affaires liées à la mer et aux océans, afin d'appliquer pleinement la Convention, en particulier les dispositions défendant les intérêts des pays en développement, nous tenons néanmoins à dire notre préoccupation face à l'incapacité des États à se mettre d'accord sur deux questions importantes durant le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en juin 2007, et les consultations officieuses sur le projet de résolution de l'Assemblée générale traitant des océans et du droit de la mer.

Premièrement, le projet de résolution de la présente session sur le droit de la mer ne fait pas mention de la protection des immigrants voyageant par voie maritime, en particulier de ceux qui utilisent des embarcations de fortune incapables d'affronter les dangers de la navigation en mer. Cela entraîne la mort de nombre de personnes qui risquent leur vie en utilisant de tels moyens de transport. La délégation égyptienne se félicite donc de l'adoption par l'Union africaine du cadre stratégique pour une politique de

migration pour l'Afrique, qui vise à promouvoir de nouvelles mesures régionales afin de gérer la migration légale et de limiter les dangers qu'affrontent les immigrants de ce type lorsqu'ils prennent la mer. De ce point de vue, la délégation égyptienne appelle les États Membres, en particulier ceux de la région méditerranéenne, à intensifier la coopération pour protéger les immigrants et à prendre toutes les mesures nécessaires pour venir à leur secours en mer, et elle espère que ce problème sera abordé dans le projet de résolution pertinent à la prochaine session.

L'autre sujet de préoccupation a trait à la non-reconnaissance par certains États du fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le cadre juridique qui régit les ressources génétiques marines vivant dans les zones de haute mer au-delà de la juridiction nationale des États côtiers. La méthodologie utilisée pour préparer le Processus consultatif doit donc être revue. Le processus doit être mieux conduit afin de prendre en considération les intérêts de tous les États du monde, et notamment ceux des pays en développement. Comme l'ont déjà souligné le Groupe des 77 et la Chine au cours du Processus consultatif, il convient d'examiner plus en profondeur les aspects juridiques des thèmes associés, plutôt de se focaliser exclusivement sur la dimension scientifique. Il faut également envisager une meilleure représentation des pays en développement au sein des groupes d'experts lors des sessions.

Avant d'en terminer, je tiens à exprimer la satisfaction de la délégation égyptienne quant au rôle joué par la Cour internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des litiges liés à la mer et aux océans. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de faire aboutir les négociations afin d'appliquer le principe de la représentation géographique équitable dans la composition du corps judiciaire du Tribunal avant les prochaines élections, conformément à la Convention et aux principes de justice et de démocratie.

Enfin, la délégation égyptienne affirme que les États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 doivent revoir les dispositions ayant trait aux réserves émises par les États non parties, en particulier les pays en développement, y compris celles relatives à l'abordage et à la fouille des navires de pêche, de manière à permettre aux pays en développement de devenir parties et d'intensifier la coopération pour protéger la viabilité des pêches et œuvrer à leur développement.

**M. Mansour** (Tunisie) : C'est avec un grand intérêt que je prends part au débat de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, deux points qui traitent de questions importantes, sinon vitales, aussi bien pour les générations actuelles que futures.

Je ne saurais commencer mon intervention sans remercier le Secrétaire général et féliciter le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour les rapports complets et fort instructifs sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, qui nous présentent un tableau exhaustif de l'évolution récente de la situation dans ces domaines. Je voudrais également rendre hommage aux coordonnateurs des deux projets de résolution pour les efforts qu'ils ont déployés pour faire aboutir les consultations à leur sujet.

L'examen de ce point de l'ordre du jour coïncide cette année avec le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La conclusion de cette Convention a été une réalisation considérable et certainement historique. Au moment de son adoption, elle avait suscité de grands espoirs, particulièrement auprès des pays en développement – espoirs de voir l'ordre et le droit régner sur le monde des mers et des océans et de voir les ressources marines bénéficier à toute l'humanité.

Des progrès concrets et notables ont été certes réalisés dans cette direction, mais force est de constater que les résultats sont dans certains cas en deçà des attentes et que de nombreux problèmes demeurent non résolus. La pêche illégale et d'autres activités illicites continuent à avoir lieu dans bien des parties des océans. Plusieurs États n'exercent pas un contrôle effectif sur les navires et tankers battant leur pavillon. Les problèmes de délimitation sont loin d'être complètement réglés, et les pays en développement, qui aspiraient jadis à bénéficier des transferts de technologie pour l'exploitation de leurs ressources marines, ne semblent pas avoir tiré profit du nouveau régime.

Cela dit, et malgré toutes ses imperfections, cette véritable constitution de l'océan demeure, et se doit de rester, le cadre juridique dans lequel devraient s'inscrire toutes les activités menées concernant les mers et les océans. La Tunisie demeure pour sa part fortement attachée à cette Convention et à sa mise en œuvre intégrale.

Nous accueillons favorablement la tenue de la réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2008, sur le thème de la sûreté et de la sécurité maritimes. Tout en soulignant l'intérêt qu'accorde mon pays à cette question, nous estimons que nous gagnerons à éviter toute duplication des travaux menés au sein d'autres instances internationales et à focaliser nos délibérations sur les problèmes n'ayant pas bénéficié de suffisamment d'attention.

Ma délégation regrette qu'il n'ait pas été possible d'appréhender, dans la résolution de cette année sur le droit de la mer, le problème de la sûreté en mer dans le contexte de la migration illégale par voie maritime, phénomène qui prend des dimensions alarmantes dans certaines régions du monde, particulièrement en Méditerranée, posant de sérieux problèmes, y compris en termes de sûreté maritime. En effet, il est fait état dans plusieurs rapports du Secrétaire général que de plus en plus de personnes entreprennent de dangereuses aventures pour franchir clandestinement des frontières internationales. Des décès ou des disparitions en mer de passagers, voire des naufrages, parfois au quotidien, sont constamment signalés dans différentes régions du monde. Les dangers que ces personnes encourent sont dus, entre autres, au fait qu'elles prennent la mer à bord d'embarcations de fortune qui sont dépourvues de tout dispositif de sécurité ou totalement inaptes à la navigation, mais aussi au fait que certains navires refusent de les secourir en mer ou, lorsqu'ils le font, se voient refuser le droit de débarquer au port le plus proche. Des informations sur des incidents de ce genre se font de plus en plus fréquentes dans la presse internationale et les bulletins du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

En effet, bien qu'elle soit consacrée par le droit international, l'obligation de secourir les personnes en détresse en mer n'est pas toujours respectée. Lorsqu'elle l'est, les marins se heurtent souvent à des difficultés, voire même à des accusations infondées lors du débarquement des personnes secourues au port le plus proche. Ainsi, la délégation tunisienne estime que la prochaine réunion du Processus consultatif pourrait être mise à profit pour inciter les États côtiers à davantage de coordination et de coopération dans ces domaines.

La dégradation du milieu marin et de ses ressources halieutiques constitue une source de préoccupation constante pour la Tunisie, pays côtier

situé dans une mer semi-fermée, de plus en plus fragile. Les activités liées à la mer représentent une importante source de revenu pour un grand nombre de foyers dans mon pays. C'est pourquoi le secteur de la pêche continue de faire l'objet d'une attention toute particulière ayant permis, entre autres, de mettre en place une stratégie de développement axée sur la gestion rationnelle des ressources halieutiques, la consolidation des travaux de recherche scientifique appliquée et la promotion de l'aquaculture.

Il est inquiétant de constater que malgré les efforts consentis en faveur d'une pêche viable, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue de sévir impunément dans bien des régions du monde, faisant peser, faut-il le rappeler, de graves menaces sur les stocks de poissons et sur les habitats marins, portant atteinte à l'économie de nombreux États, en particulier des pays en développement. La lutte contre ces pratiques est rendue difficile à cause de l'insuffisance de contrôles et de sanctions par les États du pavillon, de la médiocrité des dispositifs d'observation, de contrôle et de surveillance, de l'effet pervers des subventions à la pêche, pour ne citer que quelques facteurs.

Ce constat nous rappelle l'urgence de prendre des mesures à tous les niveaux pour assurer une utilisation et une gestion viables des ressources halieutiques, à travers une large application des principes de précaution et de bonne gouvernance des espaces marins.

Il y a lieu d'insister aussi sur la nécessité de renforcer les capacités nationales des pays en développement, y compris par des transferts de technologie marine, en particulier dans le domaine des pêches, de sorte que ceux-ci soient mieux en mesure de remplir leurs obligations et d'exercer leurs droits au titre des instruments internationaux et de tirer profit de leurs ressources halieutiques.

L'exercice par les États d'un contrôle effectif sur les navires qui battent leur pavillon se fait de plus en plus sentir comme une priorité de premier plan. La Tunisie appuie, dans ce cadre, la recommandation du Comité des pêches visant à définir des critères d'évaluation des États du pavillon et d'éventuelles mesures à prendre contre les navires battant pavillon d'États ne répondant pas à ces critères.

Aux nombreux problèmes et défis qui menacent l'habitat marin et les ressources halieutiques s'ajoute aujourd'hui l'impact des changements climatiques.

Cette problématique n'a pas été facile à circonscrire lors des consultations relatives à la résolution sur le droit de la mer, en raison des divergences qui persistent entre les délégations. La Tunisie souscrit pleinement à la proposition de confier à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture la tâche d'étudier de plus près l'impact des changements climatiques sur les pêches et les ressources halieutiques, en vue d'identifier les moyens d'adaptation nécessaires.

**M<sup>me</sup> Nuñez Mordoche** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous constatons avec beaucoup de satisfaction que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer garde toute sa pertinence et sa validité, réaffirmant son caractère universel et son importance fondamentale pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que pour le développement durable des mers et des océans.

Ma délégation souligne en particulier la nécessité de renforcer la coopération internationale entre tous les acteurs qui ont une incidence sur la gestion des mers et des océans, notamment le partage des connaissances et le renforcement des capacités, aspect extrêmement important pour les pays en développement.

Pour mon pays, compte tenu de sa géographie, les questions liées aux mers et aux océans présentent un intérêt particulier. En dépit des graves difficultés économiques auxquelles il est confronté, il a déployé et déploie encore de grands efforts pour mettre en œuvre des stratégies nationales visant au développement durable et à la protection du milieu marin, dans le but d'appliquer de façon cohérente et efficace les dispositions de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique adéquat et universellement reconnu dans lequel toutes les activités liées aux mers et aux océans doivent être menées à bien. C'est pourquoi nous appelons l'attention sur les politiques et initiatives qui minent le régime de la Convention, comme la gestion actuelle des nouvelles utilisations durables des océans, notamment la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins situés au-delà de la juridiction nationale. À cet égard, les principes énoncés dans la Convention doivent être appliqués aux États; ainsi, la Convention dispose que la recherche scientifique marine dans la zone est conduite à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

S'agissant de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, bien que Cuba ne soit pas partie à l'Accord, elle applique volontiers les principales dispositions de l'Accord en matière de conservation et de gestion. La principale raison qui l'a empêchée d'adhérer à l'Accord est sa préoccupation au sujet du mécanisme d'arraisonnement et d'inspection à bord des bateaux de pêche, établi conformément aux articles 21 et 22 de cet instrument.

Pour terminer, je voudrais me féliciter du travail réalisé par les coordonnateurs des deux projets de résolution qui seront adoptés dans ce domaine. De même, en raison de l'importance que revêt de plus en plus la question des océans et du droit de la mer, je voudrais demander que des services complets de conférence et de traduction soient fournis pendant les réunions informelles lors desquelles ces résolutions seront négociées et que l'on veille à ce que ces réunions ne coïncident pas avec des séances de la Sixième Commission, ce qui aurait sans aucun doute une incidence négative sur la participation des délégations à ces négociations.

**M. Mwaala** (Namibie) (*parle en anglais*) : La Namibie est heureuse d'être coauteur du projet de résolution A/62/L.24, intitulé « La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes » et du projet de résolution A/62/L.27, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Ces deux projets de résolution traitent de questions qui sont importantes pour la Namibie. Nous sommes heureux que le projet de résolution sur les pêcheries réaffirme une fois encore l'importance de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des ressources marines vivantes. Nous sommes également heureux que le présent projet de résolution souligne la nécessité de renforcer la coopération intergouvernementale, notamment aux niveaux

international et régional, en vue d'améliorer la conservation et la gestion des ressources de pêche, de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et d'examiner le problème des surcapacités de pêche.

La Namibie continuera d'œuvrer dans un esprit constructif avec l'ensemble des États et des organes régionaux et internationaux actifs dans le domaine de la réglementation des pêches pour donner effet aux dispositions de cette résolution. En effet, la Namibie a déjà mis en place des instruments juridiques et des politiques, y compris sa loi n° 27 de 2000 sur les ressources marines, une Politique sur les ressources marines et un Plan d'action national, qui constituent une base pour une gestion et une mise en valeur responsables de ses ressources marines. Nous avons également signé un certain nombre de conventions et d'accords sur les pêches, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

En outre, la Namibie est bien avancée dans la mise en œuvre d'un système national de surveillance des navires par satellite qui assure la surveillance en temps réel des déplacements des navires et des activités de pêches dans notre zone économique et sur notre plateau continental. Ce système a également pour but de permettre à la Namibie de respecter les conditions imposées par les organisations régionales et internationales de gestion des pêches dont la Namibie est partie.

Par ailleurs, il est envisagé de promulguer une loi qui interdirait aux ressortissants namibiens d'entreprendre des activités de pêches contraires aux lois sur les pêches d'un autre État ou qui saperaient l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par des organisations régionales de gestion des pêches. La Namibie déterminera également s'il est nécessaire de promulguer une législation afin d'interdire à toute personne relevant de la juridiction namibienne d'importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir, de posséder ou d'acheter tout poisson capturé, possédé, transporté ou vendu en violation d'une loi, d'un traité ou d'un règlement étrangers. Une fois élaborée, cette législation permettrait d'engager des poursuites contre

des ressortissants namibiens qui pratiquent une pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

S'agissant du projet de résolution A/62/L.27 sur les océans et le droit de la mer, il serait bon que l'Assemblée générale adopte ce texte. La Namibie appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention et les accords connexes. Ces efforts favoriseront la réalisation des objectifs en vue de l'établissement d'un ordre juridique qui promouvra une utilisation pacifique des océans, une exploitation équitable et rentable de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et la protection et la préservation du milieu marin.

En effet, le milieu marin est confronté à des problèmes qui, s'ils ne sont pas réglés de manière immédiate et efficace, auront des répercussions considérables sur la mise en valeur durable des ressources halieutiques, la conservation et la gestion, et la diversité biologique marine. La Namibie continuera donc d'appuyer les efforts internationaux visant à protéger et à conserver le milieu marin. Les mécanismes d'une telle coopération existent déjà, dont le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les plans d'action de la FAO relatifs aux pêches.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise attache une grande importance au débat de l'Assemblée générale sur la question des océans et du droit de la mer. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu que des résultats ont été atteints dans ce domaine, lequel a également été confronté à des difficultés de taille et a connu une certaine évolution. La délégation chinoise tient à partager avec l'Assemblée ses vues et sa vision pour ce qui est des questions afférentes à ce sujet.

L'humanité dépend des océans pour sa survie et son développement, et nous devons prendre grand soin de notre maison commune. Du fait du développement rapide la science et de la technologie, la connaissance que nous avons des océans, de l'exploitation que nous pouvons en faire et de la protection que nous devons leur assurer, ne cesse de croître. Face aux défis de notre temps, il est indispensable que tous les pays œuvrent de concert au maintien d'un ordre maritime harmonieux, ce qui présuppose des relations harmonieuses entre l'humanité et les océans, afin que

ces derniers soient toujours une source de bienfaits pour l'humanité, et que celle-ci pratique une conservation continue des océans.

Le maintien d'un ordre maritime harmonieux exige également le respect de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction de tous les États côtiers, ainsi que le respect du droit et de la liberté de tous les États, les États côtiers comme les États sans littoral, d'exploiter les océans à des fins pacifiques. Il exige aussi que l'on accorde une attention et une assistance particulières aux États côtiers les moins avancés, aux États sans littoral et aux États géographiquement désavantagés afin qu'ils puissent tirer un plus grand profit des océans et mieux faire face aux difficultés et aux catastrophes qui en émanent. Face aux différends relatifs aux océans, les pays devraient recourir à des moyens pacifiques et à la coopération en vue de maintenir la paix et la tranquillité dans le domaine maritime.

Dans le cadre du maintien d'un ordre maritime harmonieux, il faut faire une différenciation rationnelle entre les droits et les intérêts dans les zones dépendant des juridictions nationales et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, afin que les États côtiers puissent, d'une part, exercer pleinement leurs droits souverains et leur juridiction sur le plateau continental qui est un prolongement naturel de leur territoire, et d'autre part, éviter d'empiéter sur les fonds marins internationaux, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, en raison du fait que leur plateau continental s'étend au-delà de 200 milles marins.

Le maintien d'un ordre maritime harmonieux exige de trouver un équilibre entre la protection avisée et l'exploitation rationnelle des océans sans favoriser l'une de ces activités aux dépens de l'autre. La communauté internationale doit renforcer la coopération et la coordination intégrée, et encourager les progrès dans les domaines de recherche pertinents afin de fournir des conseils solides aux décideurs.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 doit rester le fondement et le cadre juridiques de nos efforts en vue de maintenir un ordre maritime harmonieux. Avec une liste de 155 États parties qui continue de s'allonger, la Convention a déjà fait la preuve de son universalité et de sa vitalité. Résultat de négociations approfondies de la communauté internationale, la Convention a réussi à prendre en compte divers intérêts d'une manière

équilibrée. Elle continue d'être la base importante à partir de laquelle nous pouvons régler de nouveaux problèmes et relever les nouveaux défis liés aux affaires maritimes.

L'adoption de résolutions pertinentes par l'Assemblée générale au cours de la présente session est importante pour le maintien d'un ordre maritime harmonieux. Après de longues consultations, deux projets de résolution (A/62/L.24 et A/62/L.27) ont été soumis pour adoption, grâce à la coopération et aux efforts constructifs de nombreuses délégations. Nous aimerions à ce stade remercier l'Ambassadeur Henrique Rodriguez Valle, Jr., du Brésil, et M<sup>me</sup> Holly Koehler, des États-Unis, pour tout leur travail en tant que coordonnateurs de ces projets de résolution. Nous remercions également le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son précieux concours.

À l'heure actuelle, la Commission des limites du plateau continental est confrontée à de grandes difficultés et à d'immenses défis, en raison de nombreux nouveaux problèmes que l'on n'avait pas anticipés au moment de l'élaboration de la Convention. Il est probable que la Commission aura besoin de beaucoup de temps pour achever l'examen de tous les problèmes soumis par les pays.

Comme d'autres pays en développement, la Chine est actuellement engagée dans des recherches sur la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ma délégation est d'avis que, en vertu du droit international, la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles s'inscrit dans le droit des États côtiers; et cela est également lié aux intérêts intégrés des fonds marins situés au-delà des juridictions nationales.

En examinant cette question, la Commission doit adopter une démarche sérieuse, scientifique et précise et s'acquitter pleinement et fidèlement de son mandat conformément à la Convention. Il ne faut pas simplement demander à la Commission d'accélérer ses travaux sans tenir compte d'autres facteurs, en particulier aux dépens de la démarche qu'elle devrait, comme je viens de le dire, adopter dans ses travaux.

L'expérience montre que, à l'époque où la Convention a été rédigée, on avait du mal à imaginer la complexité et la difficulté qui allaient accompagner les travaux de délimitation. C'est pourquoi il n'est guère réaliste de demander aux États parties de présenter

leurs dossiers dans les délais déterminés par la Convention et par la résolution de la réunion des États parties. Les pays en développement ont, à cet égard, des difficultés encore plus grandes. En même temps, étant donné que la Commission aura besoin de plus de temps pour ses examens, il est clair que l'échéance artificielle de mai 2009 n'a plus aucun sens.

Nous proposons que, l'année prochaine, à la réunion des États parties à la Convention, l'on examine divers voies et moyens – y compris un report de l'échéance pour la présentation des dossiers – afin de faire en sorte que la Commission s'acquitte de ses travaux sur la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins de manière méthodique et que ses activités scientifiques résistent à l'épreuve du temps.

Ces dernières années, l'Autorité internationale des fonds marins a axé ses travaux sur la formulation d'un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules cobaltifères et des sulfures polymétalliques. Le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des fonds marins devrait consacrer le principe de patrimoine commun de l'humanité, tout en tenant compte de questions telles que les intérêts de tous les pays en matière d'investissement, en particulier les contractants potentiels. La prospection et l'exploration sont des activités extrêmement spécialisées très exigeantes sur le plan technique et qui présentent de très gros risques au niveau des investissements.

En outre, la communauté internationale devrait accorder une attention toute particulière à la protection et à la conservation des écosystèmes fragiles. C'est pourquoi la formulation d'un règlement est tout à la fois un processus permettant à l'humanité d'accroître ses connaissances sur ces deux ressources, et un moyen de concilier les intérêts des pays. Les travaux relatifs au règlement arriveront à leur aboutissement naturel lorsque nous aurons suffisamment de connaissances sur les propriétés de ces ressources et lorsque les liens entre les préoccupations divergentes des pays auront été convenablement résolus.

À l'heure actuelle, par rapport aux sulfures polymétalliques – dont l'humanité a une connaissance très limitée – l'on en sait relativement plus sur les nodules cobaltifères. Cela explique pourquoi la formulation du règlement relatif à ces nodules s'est heurtée à moins d'obstacles, ce qui nous permet d'espérer de faire rapidement des progrès. Nous

espérons que l'Autorité internationale des fonds marins consentira de nouveaux efforts en la matière.

Élément important du mécanisme établi par la Convention pour le règlement des litiges, le Tribunal international du droit de la mer joue un rôle considérable dans le règlement pacifique des différends maritimes et dans le maintien de l'ordre et de la stabilité maritimes internationaux. Le succès du Tribunal cette année dans deux affaires impliquant la libération rapide de navires et de leur équipage est la preuve du statut important qui lui est attaché et de la contribution qu'il a apportée aux affaires maritimes internationales.

La Chine a toujours appuyé les activités du Tribunal. Nous regrettons qu'au mois d'août de cette année, le juge Xu Guangjian, de la Chine, ait dû démissionner de son poste au Tribunal pour des raisons de santé. Le Gouvernement chinois a présenté la candidature de Zhiguo Gao pour les élections que les États parties à la Convention doivent tenir le 30 janvier 2008 pour pourvoir ce poste vacant. M. Gao a les qualifications énoncées à l'article 2 du Statut du Tribunal, et je crois que, s'il était élu, il apporterait une contribution importante aux travaux du Tribunal. Nous attendons l'appui précieux de tous les États parties.

Le thème cette année du Processus consultatif officieux était « Les ressources génétiques marines ». Les débats se sont avérés très utiles. La recherche et l'exploitation des ressources génétiques marines s'accompagnent encore d'un grand nombre de questions juridiques et politiques complexes. Les travaux menés dans ce domaine touchent également à d'autres domaines plus vastes et plus importants tels que la protection et l'exploitation de la diversité biologique. La communauté internationale doit se pencher sérieusement sur toutes ces questions. Ma délégation espère que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale étudiera les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et qu'il parviendra à des résultats positifs à sa deuxième session.

L'un des principaux objectifs de la Convention est de faciliter la navigation maritime. Les régimes instaurés par la Convention concernant le passage en transit dans les détroits servant à la navigation internationale et le passage dans les voies de circulation archipélagiques sont importants pour

garantir la liberté de navigation en mer. Il faut donc que tous les États s'y conforment. Nous espérons que ces régimes créés par la Convention seront préservés. Toutes les dispositions législatives et réglementaires promulguées par les États côtiers doivent cadrer avec la Convention et les dispositions pertinentes du droit international, et aucune ne doit porter atteinte au principe de la liberté de navigation.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la question de la pollution par les navires, y compris les émissions de gaz à effet de serre, et s'y est toujours activement intéressé. Nous pensons que la solution à ce problème tient à l'application du principe « des responsabilités communes mais différenciées » énoncé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la stricte mise en œuvre des dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto.

Ce principe devrait être mis en avant tant au cours des débats pertinents de l'Organisation maritime internationale (OMI) que dans les modifications apportées aux traités pertinents. La Chine note et appuie le rôle positif joué par l'OMI à cet égard. Nous sommes disposés à renforcer les échanges avec d'autres pays pour remédier au problème de la pollution par les navires dans le cadre de nos efforts en faveur d'une coopération pragmatique dans les domaines du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités.

La population de la Chine représente un cinquième de la population mondiale. Le peuple chinois a compris que, pour que les océans continuent à profiter à l'humanité, aux générations actuelles et futures, nous devons œuvrer sans relâche à leur conservation. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance aux affaires maritimes. Il est attaché à une protection avisée et à une exploitation rationnelle des océans, ainsi qu'à un règlement en bonne et due forme par le biais de négociations pacifiques de la question de la délimitation maritime avec les pays voisins et des autres différends maritimes. Nous sommes disposés à coopérer et à œuvrer avec d'autres pays du monde afin de prendre ensemble soin de nos océans, notre maison commune.

Les deux projets de résolution qui doivent être adoptés par l'Assemblée représentent la réponse de la communauté internationale aux divers problèmes et défis qui existent dans le domaine des affaires maritimes. De concert avec tous les autres pays, la

Chine apportera sa contribution au maintien d'un ordre maritime harmonieux.

**M. Noghès (Monaco) :** Nous pouvons mesurer tout le chemin parcouru depuis l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer il y a 25 ans jour pour jour. L'universalité de la Convention et son caractère unitaire, ainsi que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ont permis aux États de développer leurs activités dans le domaine des océans et des mers. Ces activités ne cessent de croître et deviennent également plus complexes au fur et à mesure que les océans et les mers dévoilent leurs richesses.

Les institutions créées par la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, contribuent au développement du droit de la mer, et nous tenons à reconnaître tout particulièrement le travail déterminant que chacune d'entre elles accomplit.

Les quatre rapports du Secrétaire général soumis à l'examen de l'Assemblée générale témoignent de l'ampleur et de la technicité des questions liées aux océans. Le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention me conduit à faire quelques remarques sur les océans et les mers en tant que sources d'équilibre et de richesses pour la planète.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est formel sur l'influence des concentrations de gaz à effet de serre sur l'évolution du climat. L'Assemblée générale ne pouvait qu'exprimer sa grave préoccupation face aux effets nocifs des changements climatiques dus à l'activité humaine et des changements naturels sur le milieu marin et la diversité biologique marine.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance accrue de la mise en œuvre, par une approche intégrée, de la Partie XII de la Convention consacrée à la protection et la préservation du milieu marin. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général dans son paragraphe 326 introductif à la section consacrée aux changements climatiques, « les océans sont un élément essentiel du système climatique : ils influencent le climat tout en subissant les effets des changements climatiques » (A/62/66, par. 326). Alors que se poursuit, à Bali, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, les impacts de ces changements représentent désormais l'un des enjeux politiques majeurs.

État côtier de l'une des mers les plus fragiles du globe, Monaco a, depuis le règne du Prince Albert I<sup>er</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, prêté la plus grande attention à l'évolution des océans et des mers. Sur les traces de son trisaïeul, le Prince Albert II a lui-même conduit une expédition jusqu'au pôle Nord, en avril 2006. Cette expédition polaire lui a permis de constater les effets des changements climatiques dans l'océan Arctique et d'encourager les scientifiques qui étudient l'impact de la pollution dans la région.

Alors que nous célébrons en 2007 et 2008, à l'initiative de la Fédération de Russie, une nouvelle Année polaire internationale, nous tenons à remercier les délégations qui ont bien voulu apporter leur appui à l'insertion de deux nouveaux paragraphes dans le préambule du projet de résolution omnibus, présentés par le Canada et Monaco (A/62/L.27). La vulnérabilité accrue des pôles aux changements climatiques est malheureusement un fait avéré. Elle est encore plus marquée dans l'océan Arctique, où la fonte de la banquise accélère le réchauffement.

La Déclaration de Salekhard, adoptée l'an dernier à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil de l'Arctique, la cinquième assemblée du Conseil ministériel de l'Arctique et les priorités de la présidence norvégienne du Conseil témoignent de l'attention particulière donnée au développement durable dans cette région du globe. Le régime fixé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'applique à l'océan Arctique. Il apparaît donc essentiel que toute mesure visant à sa préservation s'inscrive dans ce cadre.

Les autorités monégasques attachent la plus grande importance à la coopération et à la coordination au service de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée, créé à l'origine par un accord tripartite entre la France, l'Italie et Monaco, fait désormais partie des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et s'impose donc à toutes les Parties à la Convention de Barcelone.

Monaco est dépositaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente. La troisième réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue à Dubrovnik, en Croatie, le 25 octobre 2007, a notamment examiné la réduction des prises accidentelles de cétacés dans les filets maillants

dérivants, la diminution de l'impact de la pêche, la préservation de l'habitat et la création de nouvelles zones marines protégées.

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat appelle à documenter davantage la question de l'acidification des océans en raison des risques qu'elle présente pour certaines espèces. Je voudrais signaler à ce propos que le deuxième colloque international, « L'océan dans un monde riche en CO<sub>2</sub> », se tiendra au musée océanographique de Monaco du 6 au 8 octobre 2008. Les données sur l'acidification des océans et l'examen des priorités pour les recherches futures seront évaluées par un forum interdisciplinaire.

Je voudrais insister sur l'intérêt que représente pour ma délégation le Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer. La huitième réunion consacrée aux ressources génétiques marines a démontré à nouveau le caractère indispensable de ces réunions informelles. Nous nous félicitons que l'examen de ces questions se poursuive en 2008 au sein du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Je ne saurais terminer mon intervention sans rendre hommage au professionnalisme des fonctionnaires de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les remercier une nouvelle fois pour leur dévouement.

L'objet de ce bref aperçu est de renouveler l'affirmation de la priorité que constituent pour Monaco les questions relatives aux océans et aux mers. C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance à la poursuite de la coopération multilatérale sur toutes ces questions.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de ses rapports détaillés sur les questions relatives aux affaires des océans et au droit de la mer.

L'Inde attache une grande importance au fonctionnement efficace des institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Avec une côte d'environ 6 500 kilomètres et 1 300 îles, nous accordons un intérêt traditionnel et constant aux affaires relatives aux mers et aux océans. C'est pourquoi nous suivons de près l'activité de toutes les

institutions subsidiaires créées en vertu de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

Nous félicitons le président de la Commission des limites du plateau continental des efforts faits par la Commission, sous sa direction, en vue d'entreprendre l'examen des soumissions. Nous le remercions également, ainsi que le Secrétariat, d'avoir fourni des informations détaillées sur diverses questions et difficultés dues à la charge de travail croissante de la Commission et à l'augmentation prévue du nombre de soumissions au cours des prochaines années.

En cette phase cruciale des travaux de la Commission, il est nécessaire de veiller à ce que les décisions prises ne portent pas atteinte à la tâche qui a été confiée à la Commission par la Convention. En conséquence, nous appuyons pleinement la demande formulée par les États parties à la Convention, à savoir que le Secrétaire général prenne des mesures opportunes, avant la vingt et unième session de la Commission, pour renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui remplit l'office de secrétariat de la Commission, et pour fournir une aide et un appui accrus à la Commission dans l'examen des soumissions. Nous sommes également favorables à ce que la durée des travaux de la Commission soit prolongée, comme elle l'a demandé, afin qu'elle puisse se réunir en plénière pour examiner le travail accompli par les sous-commissions.

En ce qui concerne les élections à la Commission et au Tribunal international sur le droit de la mer, nous espérons que la prochaine séance des États Parties donnera lieu à l'adoption d'une proposition conjointe des groupes des États d'Asie et d'Afrique sur la répartition des sièges, conformément au principe de la représentation géographique équitable.

L'Autorité internationale des fonds marins participe actuellement à l'élaboration d'un cadre juridique relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Nous nous félicitons du rôle que l'Autorité joue dans la conservation de la biodiversité dans la Zone et dans le développement écologiquement viable des ressources minérales du sous-sol marin.

Le Conseil de l'Autorité a achevé la première lecture du projet de règlement sur les sulfures

polymétalliques. Cependant, un certain nombre de questions relatives à la protection de l'environnement sont encore à l'examen, notamment celle du délai dans lequel l'Autorité pourrait prendre des dispositions temporaires en vue de prévenir, de réduire et de maîtriser le risque de grave dégradation du milieu marin.

L'Inde est pleinement attachée à la protection et à la préservation du milieu marin. Pourtant, nous déconseillons de tenter d'imposer un régime trop contraignant car cela découragerait toute entreprise nouvelle de prospection ou d'exploration dans la Zone et, partant, compromettrait l'objectif même de la création de l'Autorité. Nous espérons également que les questions relatives à la configuration des blocs et à leur proximité géographique dans les secteurs d'exploitation attribués trouveront une réponse satisfaisante lors de la prochaine session de l'Autorité.

Nous continuons de suivre avec intérêt les rapports des groupes d'experts scientifiques qui collaborent au projet Kaplan, lequel est susceptible d'améliorer l'exploitation minière des nodules et la création de zones marines protégées dans la zone de Clarion Clipperton. Nous accueillons favorablement la constitution, par l'Autorité internationale des fonds marins, d'un fonds de dotation destiné à promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la zone internationale des fonds marins. Ce fonds financera la participation de chercheurs et techniciens issus des pays en développement à des programmes de recherche scientifique marine.

La huitième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui s'est tenue cette année, a porté sur la question des ressources génétiques marines. Du fait de la symbiose qui existe entre la biodiversité des fonds marins et leur écosystème, la totalité de leurs ressources, vivantes et non vivantes, appartiennent au patrimoine de l'humanité. Il convient donc de cerner les dangers encourus par ce patrimoine commun et d'adopter un cadre juridique substantiel en vue de la conservation et de la gestion de la biodiversité et de l'exploitation des ressources biologiques et biogénétiques des fonds et du sous-sol marins. À cet égard, nous partageons la position du Groupe des 77 selon laquelle toutes les ressources de la Zone, y compris les ressources génétiques marines situées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, font partie du patrimoine de l'humanité relevant du cadre juridique défini dans la Partie XI de la

Convention et que la bioprospection est essentiellement une activité de recherche scientifique marine relevant de la Partie XIII de la Convention.

Concernant la navigation maritime, nous sommes très préoccupés par les actes de terrorisme, de piraterie et de vols à main armée commis contre les navires et notons avec satisfaction la diminution sensible du nombre des attaques de pirates et des braquages dans la région asiatique, qui est le fruit des mesures nationales et de l'intensification de la coopération régionale.

Nous tenons également à attirer une nouvelle fois l'attention sur l'importance du principe de la liberté de navigation, et notamment du droit de passage inoffensif et de passage en transit par les détroits utilisés pour la navigation internationale. Les États riverains des détroits peuvent certes adopter des lois ou règlements relatifs au passage en transit par les détroits, mais ceux-ci doivent être appliqués d'une manière non discriminatoire et en conformité totale avec l'Article 42 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La surpêche, les pratiques de pêche destructrices et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée continuent de compromettre gravement la conservation, la gestion et la mise en valeur viable de la biodiversité en haute mer. Pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, il est essentiel de donner la priorité aux mesures d'application et d'exécution, y compris celles qui relèvent de l'État du port, portent sur le recensement des navires ou prévoient l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes intégrés de contrôle et de surveillance. Il importe de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables pour ainsi trouver un bon équilibre entre exploitation durable et conservation.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, à Oslo, le prix Nobel de la paix a été remis au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à Al Gore. Ils sont récompensés pour avoir concouru à accroître et à diffuser les connaissances sur les changements climatiques provoqués par l'homme ainsi que pour avoir préparé le terrain à l'adoption de mesures visant à enrayer le phénomène ou à en atténuer les effets.

Le quatrième rapport d'évaluation du GIEC met en exergue un certain nombre de tendances inquiétantes. D'après les meilleures données scientifiques disponibles, il est désormais établi que les

gaz à effet de serre sont très probablement la principale cause de la hausse des températures. Les océans se réchauffent jusqu'à 300 mètres de fond. Cela va entraîner, entre autres choses, une élévation du niveau de la mer, un rétrécissement de la superficie des glaces de mer dans les régions polaires et d'importantes modifications des écosystèmes. L'élévation du niveau de la mer sera lourde de conséquences sur les communautés côtières. La modification des conditions océanographiques risque de nuire à la productivité des écosystèmes. Et il est fort probable que la distribution migratoire des espèces soit bouleversée.

Les conséquences des changements climatiques – et de l'acidification de l'océan – risquent d'être dramatiques pour le milieu marin et ses écosystèmes. Les changements climatiques vont certainement poser les pires difficultés auxquelles le secteur de la pêche mondiale sera confronté au cours des prochaines décennies. Ne rien faire n'est pas une option. Compte tenu de l'état très limité des connaissances actuelles, nous avons besoin d'études supplémentaires. Nous devons aussi réfléchir à la manière d'adapter la gestion des océans à l'évolution du climat.

Je voudrais attirer l'attention sur une région du monde où l'on observe déjà les effets patents des changements climatiques : l'Arctique. D'après les données scientifiques, la surface des nappes glaciaires se réduit chaque été depuis 50 ans. En septembre de cette année, elle avait diminué de moitié par rapport aux années 50 et 60.

L'océan Arctique est en passe de connaître un grand bouleversement. La fonte des glaces agit sensiblement sur les écosystèmes vulnérables, sur les moyens de subsistance des populations locales et sur l'exploitation des ressources naturelles. La fonte accélérée des glaces de mer a des effets dramatiques sur les animaux, tels que les ours polaires, les morses et les phoques. L'altération des conditions de glaciation a également des répercussions sur la navigation, puisque la période de navigation se trouve ainsi prolongée et que de nouveaux itinéraires maritimes apparaissent.

Sur l'invitation du Gouvernement norvégien, de hauts responsables des cinq États côtiers de l'océan Arctique, qui sont le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Norvège et la Russie, se sont rassemblés les 15 et 16 octobre 2007 pour un débat officiel. Ils ont rappelé qu'un vaste cadre juridique international, comprenant principalement le droit de la mer,

s'appliquait à l'océan Arctique. Ils ont examiné, en particulier, la manière dont le droit de la mer était appliqué et mis en œuvre eu égard à la protection du milieu marin, à la liberté de la navigation, à la recherche scientifique marine et à la fixation des limites extérieures de leur plateau continental.

À l'avenir, la pêche commerciale pourrait s'étendre à des zones de l'Arctique situées plus au nord. Les États concernés devraient commencer à envisager la manière d'appliquer efficacement les principes et les règles définis dans l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris en évaluant s'il faudra à terme se doter de mécanismes appropriés.

La nature fournit la base de notre existence. Un milieu naturel qui compte une riche diversité biologique s'adapte plus facilement aux changements. En 2002, à Johannesburg, les dirigeants mondiaux se sont engagés à réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Toutefois, trop peu de mesures concrètes et efficaces ont été prises pour faire respecter le cadre juridique existant et pour préserver la biodiversité marine. Par exemple, de nombreux États côtiers n'ont toujours pas mis en place un réseau représentatif des zones marines protégées et gérées de manière efficace au sein de leur propre juridiction nationale. La Norvège a l'intention de disposer d'un tel réseau bien avant 2010. Nous devons mieux cartographier les fonds marins et nous devons améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des différents habitats vis-à-vis des pressions environnementales actuelles et de celles qui surgiront probablement à l'avenir. La Norvège estime qu'il faut d'urgence mettre en œuvre l'approche « écosystème » et gérer par principe avec précaution les activités humaines, de manière à garantir la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines.

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les pratiques de pêche destructrices comptent parmi les menaces les plus immédiates et les plus graves à la biodiversité marine. C'est notamment le cas du chalutage de fond sur les habitats vulnérables, tels que les récifs coralliens. Ces pratiques ont lieu aussi bien dans les zones relevant de la juridiction nationale qu'au-delà de ces zones. Il faut d'urgence s'attaquer efficacement à de telles violations des océans. La Norvège a pris des mesures pour mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, à

contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et nous invitons instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les mesures qui s'imposent à ce titre. Nous attendons avec intérêt la finalisation des directives techniques, notamment les normes sur la gestion des pêches hauturières en haute mer qui sont actuellement élaborées par la FAO.

La fixation de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins est un élément crucial dans la mise en place du régime mondial du droit de la mer. La Commission des limites du plateau continental joue un rôle essentiel à cet égard. Ce processus de délimitation contribuera peut-être à clarifier le cadre juridique des futures activités développées sur le plateau *offshore* et il a d'importantes incidences pour le développement. Pour de nombreux États, le délai de soumission de leur demande à la Commission est fixé à mai 2009. Nous sommes inquiets de voir que certains États n'ont pas fait les préparatifs suffisants pour respecter ce délai. Les doutes concernant les questions encore non résolues en matière de délimitation bilatérale et les difficultés financières et pratiques liées à la collecte et à l'analyse des données ne constituent pas des obstacles suffisants pour ne pas lancer les préparatifs.

Nous avons conscience que les pays en développement sont confrontés à des difficultés particulières s'agissant de préparer les demandes à soumettre, mais en recourant aux données internationales disponibles ainsi qu'aux experts et aux mécanismes de financement existants, ils devraient être en mesure de respecter la date butoir. Nous devons trouver des solutions pratiques pour permettre plus particulièrement aux pays les moins avancés de soumettre leur dossier. La Norvège a donc préparé une esquisse de document informel que nous proposons à la réflexion pour alimenter ce débat important. J'ai joint une copie de ce document au texte de ma déclaration, qui est actuellement distribué. Nous attendons avec intérêt de poursuivre avec les autres États notre dialogue sur cette question.

La Norvège a joué un rôle déterminant dans la création du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour faciliter la préparation des demandes à soumettre à la Commission. Le fonds n'a pour l'instant pas été largement utilisé, aussi nous félicitons-nous de l'adoption de nouvelles procédures pour en simplifier l'accès. Nous félicitons la Division des affaires

maritimes et du droit de la mer des efforts qu'elle déploie à cet égard et du rôle très important qu'elle joue pour aider les pays à obtenir l'assistance dont ils ont besoin pour préparer leurs demandes. Nous reconnaissons aussi que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour permettre à la Division de fournir un appui approprié aux travaux de la Commission. En conséquence, nous demandons au Secrétaire général de veiller à ce que la Division dispose de ressources suffisantes à cet égard.

**M. Skinner-Klée** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Cette année, l'examen par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces 25 dernières années, la Convention a montré non seulement qu'elle formait la base idéale pour prendre des mesures et promouvoir la coopération en faveur de l'environnement marin à l'échelle nationale, régionale et internationale, mais aussi qu'elle était un régime juridique suffisamment souple pour garantir sa mise en œuvre à long terme et pour répondre aux nouveaux défis.

Outre le fait qu'elle a été ratifiée par plus de 80 % des États Membres, la Convention bénéficie d'un large appui au sein de la communauté internationale en tant que régime juridique universel dans le cadre duquel toutes les activités et les délibérations relatives aux océans et aux mers doivent prendre place. C'est pourquoi le Guatemala appuie l'idée d'intégrer dans le cadre de la Convention la question des ressources génétiques marines des fonds marins, en leur qualité de patrimoine commun de l'humanité, aux fins de leur utilisation et de leur conservation. À cet égard, le fait que la résolution omnibus reconnaît qu'il existe des divergences de vues concernant le régime juridique et les ressources génétiques marines est un important pas en avant.

Le Guatemala continuera de soutenir les efforts en faveur de la conservation et de la gestion de la biodiversité des fonds marins internationaux. Nous espérons pouvoir enregistrer des progrès dans ce domaine et ma délégation agira avec détermination à cette fin. Nous contribuerons en particulier aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, qui se réunira l'année prochaine, chargé d'examiner les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique

marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Ma délégation se félicite que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer reconnaisse le lien qui existe entre les questions que je viens de mentionner et le développement durable. À cet égard, il convient de relever tout particulièrement le libellé relatif aux changements climatiques, car il transmet un message politique important aux délégations qui sont actuellement réunies à Bali et qui délibèrent sur cette question. Nous estimons que les progrès réalisés dans ce contexte sont fondamentaux pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour ce qui est de la gestion des pêches, nous constatons que, bien que l'ONU ait prié instamment les États d'adhérer à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, la majorité des pays d'Amérique latine a déterminé, après une analyse minutieuse, que l'Accord omet certains préceptes fondamentaux présents dans la Convention. En outre, cet Accord maintient certains éléments qui empêchent un plus grand nombre d'États d'y souscrire, comme par exemple l'absence de ressources prévues pour mettre en œuvre les dispositions contenues dans ses articles 7, 21, 22 et 23.

Nous voudrions donc souligner l'importance d'encourager un dialogue sincère entre les États parties et les États non parties à l'Accord, de manière à surmonter les obstacles recensés. Nous espérons que ce dialogue aura lieu rapidement, car l'exploitation rationnelle des ressources vivantes est une responsabilité qui incombe à l'humanité tout entière. Les consultations officieuses qui se dérouleront l'année prochaine entre les États parties à l'Accord fourniront une excellente occasion de promouvoir un tel dialogue. Nous cherchons, à travers l'Assemblée générale et par le présent projet de résolution, une instance intergouvernementale et participative qui permettra d'assurer la conservation à long terme et l'usage durable des espèces marines, grâce à l'adoption de mesures et à l'intervention d'organisations régionales et sous-régionales concernées par la gestion des pêcheries en haute mer.

La pêche illégale, destructrice et déprédatrice requiert une plus grande attention et une interdiction effective, afin de mettre en œuvre l'approche écosystémique, selon laquelle la pêche doit être une activité ordonnée, planifiée et développée, de manière à en retirer des avantages non seulement à court terme, mais qui se multiplient pour les générations futures. Nous ne pouvons pas négliger le fait que d'après les calculs des experts, les stocks de poissons seront épuisés d'ici 2050, ce qui nécessite la prise de mesures urgentes pour contrecarrer ces processus destructeurs et préserver les écosystèmes les plus vulnérables, ceci pour éviter de condamner les générations futures à souffrir de l'épuisement des ressources marines vivantes et, par conséquent, de conflits causés par le manque de moyens propres à garantir la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, ma délégation tient à rendre hommage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail. Cette instance est chargée d'un ensemble de tâches très importantes, qu'elle mène à bien de façon responsable en dépit de ses ressources limitées. Les résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la pêche assignent au Secrétariat la tâche d'étudier et de préparer différents rapports sur des aspects importants de l'activité des océans, tâche qu'il a toujours remplie. Cependant, nous constatons que les demandes de cette nature sont toujours plus fréquentes, plus importantes et plus nombreuses; ainsi, pour la seule année 2007, quatre rapports techniques détaillés ont été produits, qui ont fourni un appui indispensable aux États. Cependant, le résultat de ses travaux reste excellent, ce qui met en lumière les efforts et la compétence de l'ensemble de son personnel.

Enfin, ma délégation estime que les consensus auxquels nous sommes parvenus dans les résolutions qui seront adoptées aujourd'hui constituent un progrès fondamental et, en conséquence, appuiera le projet de résolution à objectifs multiples sur les océans et le droit de la mer et sur la gestion des pêches. Nous remercions en particulier de leurs efforts et de leur dévouement les deux coordonnateurs de ces résolutions.

**M. Andanje** (Kenya) (*parle en anglais*) : Il y a 25 ans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était adoptée. Cent cinquante-cinq pays ont ratifié la Convention, dont 41 pays d'Afrique et 42 d'Asie. Cela démontre non seulement l'acceptation quasi universelle de la Convention, mais aussi

l'importance que les États Membres accordent à la mer elle-même, et en particulier à ses ressources. Mon propre pays, le Kenya, a ratifié la Convention en 1989.

Les Membres se rappelleront qu'en vertu des dispositions de la Convention, les États sont tenus d'établir les limites de leur plateau continental 10 ans après son entrée en vigueur. La date de soumission a été prorogée à mai 2009 pour les États qui ont procédé à une ratification rapide. En 2005, le Kenya a créé un groupe de travail chargé de définir les limites extérieures de son plateau continental et d'élaborer une politique intégrée de gestion des océans. J'ai le plaisir d'informer les membres que le groupe de travail a achevé la phase de préparation de l'étude théorique et a pris des mesures pour commencer la collecte de données pertinentes nécessaires pour déterminer les limites extérieures du plateau continental du Kenya. Nous prévoyons de présenter une soumission à la Commission des limites du plateau continental dans un délai de 18 mois.

L'application des dispositions de l'article 76 de la Convention continue de causer de graves difficultés financières et techniques aux États côtiers en développement. Il en est ainsi parce que les paramètres utilisés pour définir si un État continental peut étendre sa juridiction au-delà de la zone des 200 milles marins sont fondés sur un ensemble complexe de règles scientifiques. Ils requièrent la collecte, l'assemblage et l'analyse de toute une série de données hydrographiques, géologiques et géophysiques pertinentes, conformément aux dispositions énoncées dans les Directives scientifiques et techniques. La complexité, l'ampleur et le coût de ce travail exigent des ressources considérables, en dépit de la diversité des données géographiques et géophysiques propres à chaque État.

Les dispositions de l'annexe II, article 4, de la Convention établissent le délai pour la soumission d'une demande d'extension du plateau continental d'un État. En juin 2007, les États parties ont décidé que le délai devait être réexaminé. Bien que le Kenya s'engage à présenter sa soumission dans le délai fixé, nous pensons que ce délai ne doit pas être considéré comme une façon de pénaliser les États qui ont ratifié rapidement la Convention.

Par principe, il convient de préserver les droits des pays en développement sur leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. À cette fin et compte tenu des difficultés rencontrées dans la préparation des

soumissions, les États parties doivent procéder à un examen constant de la capacité des États de respecter le délai et faire les recommandations nécessaires. Ils pourraient notamment mettre en place des modalités qui permettraient à la Commission des limites du plateau continental d'accepter, au cas par cas, des soumissions tardives. Sinon, une prorogation générale pour les États côtiers en développement pourrait être envisagée.

Cependant, pour éviter toute prescription, le Kenya exhorte les États à accélérer leurs travaux. Ma délégation pense que la soumission de l'étude théorique est suffisante pour suspendre le délai de soumission, alors même que les États travaillent sur les données requises.

Le Kenya se félicite du travail important accompli par la Commission des limites du plateau continental. Le rapport du président de la Commission à la dix-septième réunion des États parties à la Convention, qui vient de se terminer, indique que la Commission a besoin de davantage de temps et de ressources financières, en raison de l'augmentation constante de sa charge de travail. Le président de la Commission, M. Peter Croker, a informé la réunion qu'environ 65 États avaient étendu leur plateau continental en 2005, alors qu'ils étaient seulement 33 en 1978. L'Afrique est la principale zone de croissance. Il est remarquable que, dans leur empressement à respecter les délais de soumission, les États présentent davantage de soumissions, lesquelles ont submergé la Commission composée de sept membres.

Compte tenu de cette évolution et étant donné que la Commission se réunit 10 semaines par an, elle ne peut examiner que deux soumissions. Dans ces conditions, ce sera une lourde tâche de nommer des États membres pour aider les membres de la Commission, comme le prévoit l'annexe II, article 2, paragraphe 5, de la Convention. Son activité devrait également être prolongée jusqu'en 2035, pour lui permettre de traiter les 65 soumissions en attente. Cette situation est inacceptable pour les États côtiers, qui doivent exploiter les ressources de leur plateau continental étendu. Dans l'intervalle, puisque le délai de soumission expirera bientôt, les soumissions des États sont mises au rôle dans l'ordre dans lequel elles sont déposées.

Il y a lieu d'examiner la proposition tendant à ce que les membres de la Commission reçoivent des émoluments et bénéficient du remboursement de leurs

frais pendant qu'ils sont au service de la Commission pour l'examen de demandes présentées par des États côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental. Ces émoluments et remboursements de frais pourraient être financés selon des modalités arrêtées par les États, notamment par imputation au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité de renforcer les capacités et d'assurer le transfert de technologies aux pays en développement. Nous devons partager les connaissances issues des programmes de recherche, ce qui implique la mise à disposition de données actualisées, des échantillons et des conclusions de recherche. La formation et les campagnes de sensibilisation menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et d'autres organes de l'ONU ont une valeur inestimable. Ma délégation apprécie énormément cet appui, qui devrait être renforcé.

Le Kenya souscrit à l'examen fait récemment du Fonds d'affectation spéciale établi pour aider les États côtiers en développement à satisfaire aux exigences liées aux soumissions adressées à la Commission. Nous nous félicitons que son mandat ait été amendé, car c'est une évolution importante. Mais je voudrais indiquer que c'est le recueil des données qui constitue la phase la plus complexe et la plus onéreuse de la préparation d'une soumission. Il importe que cette composante soit comprise dans l'examen. Les États parties doivent envisager d'étendre l'aide octroyée pour couvrir cette composante. Nous estimons que cela encouragera la coopération en matière de partage des données entre les États membres dans l'esprit de l'article 244 de la Convention. À cet égard, je voudrais féliciter la Norvège du rôle actif qu'elle a joué dans l'examen du Fonds d'affectation spéciale et nous la remercions en particulier de l'appui qu'elle a fourni à mon pays.

Ma délégation appuie le travail fait dans le cadre du Processus consultatif officieux sur les ressources génétiques. Il est essentiel à la préservation et à la protection de l'environnement marin. Au fil des ans, les progrès techniques ont rendu possible la pêche de fond qui, la plupart du temps, cause des dégâts à l'écosystème marin vulnérable. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée commence elle aussi à menacer la sécurité des stocks de poissons. Le Processus consultatif officieux doit par conséquent se concentrer sur ces sujets.

Nous nous félicitons de la décision prise par le Processus consultatif officieux d'examiner la question de la sécurité et de la sûreté maritimes au cours de ses débats futurs. Cet examen tombe à point nommé car les attaques armées et la piraterie au large de la corne de l'Afrique ont désormais atteint des proportions alarmantes, notamment dans les eaux territoriales de la Somalie et sur les lignes de communication maritime internationale au large de ses côtes. Le Gouvernement kényan et la communauté internationale étant gravement préoccupés par cette situation, il nous faut de toute urgence trouver une solution à ce problème.

L'adoption de la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves par l'Organisation maritime internationale (OMI), le 18 mai, a constitué un pas important. Ma délégation est persuadée que cela encouragera l'action de l'OMI pour améliorer la sécurité de la navigation, la sécurité maritime et la protection de l'environnement marin. Nous invitons les États signataires à la Convention, mais qui ne l'ont pas encore ratifiée, à le faire et prions instamment les États qui n'en sont pas encore parties à envisager de le devenir. Il est essentiel que le secteur maritime fournisse une aide, directe ou indirecte, aux États qui peuvent en avoir besoin pour adopter, puis mettre en œuvre la Convention.

Le Kenya estime que la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devrait jouer un rôle plus actif. Nous sommes convaincus que les débats des États parties ne devraient pas s'y limiter à des questions budgétaires ou administratives. En tant qu'organe suprême prévu par la Convention, elle devrait continuer d'aborder des questions de fond concernant la mise en œuvre de la Convention.

Étant donné le nombre d'États parties qui ont ratifié la Convention et au vu du fait que le Groupe Asie-Afrique dispose de cinq sièges permanents tant à la Commission qu'à l'Autorité internationale des fonds marins, avec un siège supplémentaire qui est attribué à tour de rôle aux États d'Afrique et aux États d'Asie, il est important que le principe de proportionnalité et de répartition géographique équitable soit observé pour refléter la composition actuelle des membres. Ma délégation poursuivra l'examen de cette question à la prochaine réunion des États parties.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord me féliciter de la déclaration de l'Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume

des Tonga au nom du Groupe des pays membres du Forum des îles du Pacifique représenté à l'ONU, à New York, à laquelle je m'associe.

Cette année, comme d'autres l'ont dit, marque une étape importante pour le droit international de la mer. Cela fait maintenant 25 que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée et, au cours de cette période, l'interaction de la communauté internationale avec les océans et leurs ressources et l'utilisation qui en est faite, a considérablement évolué. Durant ce temps, la Convention s'est montrée aussi souple que solide, et des pans importants de la Convention se trouvent maintenant intégrés au corpus du droit international coutumier.

Depuis le débat tenu l'année dernière au titre de ce point de l'ordre du jour, la communauté internationale s'est une fois encore rapprochée de la réalisation de l'objectif d'adhésion universelle à la Convention. L'Australie voudrait, à cette occasion, féliciter le Maroc, le Moldova et le Lesotho qui ont adhéré à la Convention au cours de l'année écoulée.

Les projets de résolution dont nous sommes saisis continuent de poser des questions auxquelles l'Australie attache une grande importance, car elles présentent un intérêt national, régional et international. Au nombre des questions que l'Australie considère comme étant prioritaires figurent la conclusion d'accords régissant les activités humaines sur les océans du monde, le rôle ainsi que le fonctionnement de la Commission des limites du plateau continental, les moyens d'améliorer la sécurité et la sûreté maritimes, et les efforts en vue de gérer rationnellement et de protéger les ressources biologiques marines.

S'agissant de la gestion de la haute mer, la communauté internationale doit relever un certain nombre de défis, dus aussi bien aux activités existantes et potentielles qu'aux conséquences des activités humaines sur la haute mer, parmi lesquelles nombreuses sont celles qui sont citées dans les projets de résolution qui nous sont présentés. La surexploitation des ressources halieutiques, les pratiques de pêche destructrices, la pollution marine, les répercussions des changements climatiques et l'utilisation des océans pour piéger le dioxyde de carbone atmosphérique sont certaines des questions qui doivent être examinées le plus promptement.

Il y a un peu plus d'un mois, l'Australie a pris part à un séminaire d'experts organisé à New York

dans le but de recenser les lacunes en matière de gestion des océans et de mise en œuvre des cadres réglementaires existants et d'examiner les différentes propositions faites pour améliorer la gouvernance des océans.

Nous attendons avec intérêt d'approfondir ces questions à la réunion que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale tiendra l'année prochaine, gardant à l'esprit les débats importants que nous avons eus au cours de l'année 2007 sur les ressources génétiques marines. L'Australie a joué un rôle moteur dans les débats du groupe de travail et espère continuer de le faire.

En ce qui concerne la sécurité et la sûreté maritimes, l'Australie attend aussi avec intérêt l'occasion offerte par le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer d'explorer les voies de coopération et les méthodes pour relever les défis que présentent la sécurité et la sûreté maritimes.

Grand pays insulaire et grand État côtier, l'Australie reconnaît qu'il est indispensable d'améliorer la coordination aux niveaux national, régional et mondial pour renforcer les capacités de prévention et de réaction s'agissant de faire face aux nouvelles menaces à la sécurité maritime. Ces questions sont pertinentes non seulement pour les États côtiers et maritimes de premier plan, mais elles représentent aussi des difficultés politiques cruciales dans de nombreux domaines, comme la sécurité énergétique, le commerce international, la piraterie et le vol à main armée en mer, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme maritime, notamment celui qui prend pour cible les installations en mer.

Nous sommes satisfaits de constater que les dernières avancées technologiques contribuent à mieux faire connaître les domaines de la sécurité de la navigation maritime et de la sécurité maritime, notamment le travail de l'Organisation maritime internationale sur les systèmes d'identification et de suivi à grande distance des navires. Nous nous félicitons par ailleurs des efforts qui ont été déployés sur le plan régional pour répondre aux menaces posées à la sécurité maritime, notamment de la création, il y a un peu plus d'un an, du Centre de partage des

informations à Singapour au titre de l'Accord de coopération régionale en matière de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires en Asie. Nous constatons que le Centre a indiqué qu'il y avait eu une baisse du nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée commis en mer au cours du premier semestre de cette année par rapport à la même période l'année dernière. C'est de toute évidence un fait encourageant, et nous espérons que cette tendance se poursuivra.

Pour ce qui est de la Commission des limites du plateau continental, l'Australie se félicite des paragraphes de la résolution de portée générale qui examinent le travail important accompli par la Commission et les défis à relever. Après la demande de l'Australie concernant les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, fin 2004, nous continuons de participer constructivement aux travaux de la Commission qui entame les phases finales de ses travaux consistant à formuler des recommandations sur lesquelles l'Australie s'appuiera pour déterminer de manière définitive les limites extérieures de son plateau continental.

Nous encourageons les États dont les experts siègent à la Commission à mettre tout en œuvre pour garantir la pleine participation des experts aux travaux de la Commission. Les futurs membres doivent être en mesure de travailler de concert pendant de longues périodes à New York afin d'accélérer l'examen des demandes et d'éviter tout retard potentiel sachant que la fréquence des demandes s'accroîtra au cours des années à venir.

Nous voudrions dire notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui a répondu aux appels lui demandant de renforcer les capacités dont elle dispose en sa qualité de secrétariat de la Commission, et d'œuvrer au développement et à l'amélioration des capacités nationales permettant d'élaborer les demandes nationales. L'Australie sait d'expérience que préparer une demande est un travail technique, scientifique et juridique exigeant, et est heureuse de pouvoir partager son expérience et les enseignements qu'elle en a tirés avec d'autres États qui planifient ou déterminent la marche à suivre sur la voie de la préparation de leurs propres demandes.

S'agissant de la viabilité des pêches, des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, l'Australie se félicite de ce que, depuis le

débat de l'an dernier, cinq États, à savoir la Bulgarie, la Roumanie, la République tchèque, la Lituanie et la Lettonie, aient adhéré à ce très important Accord. L'Australie demeure vivement attachée à l'Accord et encourage les mesures qui sont déployées pour élargir et renforcer sa mise en œuvre, compte tenu des résultats importants obtenus par la Conférence d'examen de mai 2006. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet Accord et à l'appliquer, ainsi que les mesures de gestion et de conservation adoptées par les organismes et accords régionaux de gestion des pêches.

S'agissant des effets négatifs de la pêche sur le milieu marin, je me souviens que la résolution 61/105 de l'année dernière portant sur la viabilité des pêches a représenté une étape importante pour réglementer la pêche de fond et gérer les effets négatifs des pratiques de pêche destructrices sur le milieu marin. La résolution 61/105 appelle notamment les organismes et accords régionaux de gestion des pêches compétents à adopter et à appliquer d'ici à la fin 2008 des mesures propres à recenser les écosystèmes marins vulnérables, à évaluer les propositions relatives à la pêche de fond et à veiller à ce que ce type de pêche ne se poursuive pas si l'on estime qu'elles ont des effets négatifs importants sur les écosystèmes marins vulnérables. Dans les zones hauturières non gérées, les États doivent faire de même et ne pas autoriser leurs navires à pratiquer la pêche de fond.

Nous nous félicitons des efforts déployés récemment par les organismes et accords régionaux de gestion des pêches en vue de réglementer la pêche de fond conformément à la résolution 61/105. Les mesures adoptées récemment par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique illustrent les meilleures pratiques dans ce domaine, exigeant que les parties contractantes fournissent des informations pertinentes au Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, y compris, lorsque cela est possible, des évaluations initiales des activités de pêche de fond proposées et des mesures d'atténuation des effets visant à prévenir les graves conséquences négatives qu'elles pourraient avoir sur les écosystèmes marins vulnérables. Sur la base de cette information, le Comité scientifique fait donc une recommandation à la Commission quant à la manière dont la pêche de fond devrait se poursuivre.

L'Australie continue d'œuvrer dans sa région pour mettre sur pied de nouveaux organismes et

accords régionaux de gestion des pêches et adopter des mesures provisoires en vue de réglementer la pêche de fond conformément à la résolution 61/105. En tant que coauteur initial de la résolution avec la Nouvelle-Zélande et le Chili, l'Australie continue d'être un acteur clef dans la mise sur pied de l'organisme régional de gestion des pêches du Pacifique Sud. Nous nous félicitons de ce que les participants aux négociations aient adopté cette année des mesures provisoires volontaires aux fins de la mise en place de l'organisme régional de gestion des pêches du Pacifique Sud. Ces mesures provisoires s'appliqueront jusqu'à ce que des mesures de conservation et de gestion pertinentes entrent en vigueur sous la direction d'une organisation régionale de gestion de la pêche.

En outre, l'Australie a signé l'Accord des pêches du secteur sud de l'océan Indien en décembre 2006. Nous encourageons les États à avancer aussi rapidement que possible pour suivre l'exemple de l'organisme régional de gestion des pêches du Pacifique sud en adoptant des mesures provisoires jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord des pêches du secteur sud de l'océan Indien, en conservant notamment les stocks halieutiques et en gérant la pêche de fond, et en atténuant les effets négatifs potentiellement graves sur les écosystèmes marins vulnérables. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur de l'Accord des pêches du secteur sud de l'océan Indien aussi rapidement que possible.

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée est de toute évidence un problème compliqué et multiforme. Nous devons faire face à ce fléau des océans en nous acquittant mieux de nos responsabilités en tant qu'État du pavillon, en renforçant les mesures relevant de l'État du port visant à limiter l'accès des produits de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au marché et en prenant des actions draconiennes contre les ressortissants qui se livrent à ce type d'activités. L'Australie continue d'examiner ce problème avec le plus grand sérieux et prend des mesures très fermes à l'encontre des navires étrangers qui pêchent illégalement dans les eaux australiennes.

L'Australie se félicite des progrès importants qui ont été réalisés par le Groupe de travail ad hoc mixte du FAO/OMI sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et questions connexes, qui s'est réuni pour la seconde fois à Rome en juillet 2007. Nous nous réjouissons de la collaboration qui a lieu entre la FAO et l'OMI, y compris le travail crucial qu'elles réalisent

afin d'élargir l'application des éléments d'identification uniques des navires, ce qui permettrait de disposer d'une méthode durable et précise pour identifier les navires, compte tenu notamment de leurs efforts visant à dissimuler leur identité en changeant leur nom, leur couleur et leur indicatif d'appel radio, même lorsqu'ils sont en mer. Nous devons redoubler d'efforts pour rendre la vie de ceux qui participent à des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée aussi difficile que possible.

Enfin, l'Australie s'intéresse vivement à l'élaboration de nouvelles mesures mondiales relevant de l'État du port qui permettront de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous nous félicitons des résultats obtenus à la vingt-septième session du Comité des pêches de la FAO, notamment de la proposition visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les normes minimales concernant les mesures relevant de l'État du port. Un tel instrument s'appuierait sur les progrès importants qui ont été réalisés dans la région, notamment par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, dont les membres sont désormais obligés de refuser l'accès au port aux navires figurant sur la liste de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique où figurent les navires de pêche se livrant à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Face au déclin des stocks halieutiques dans le monde, à l'incapacité et au manque d'empressement des États pavillon à respecter les normes et obligations internationales, la communauté internationale doit prioritairement renforcer les mesures concernant l'État du port et fondées sur le jeu du marché.

**M<sup>me</sup> Tareo** (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier les coordinateurs et collègues des États Membres pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des consultations récentes portant sur la résolution relative à la viabilité des pêches (A/62/L.24) et la résolution de portée générale relative au droit de la mer (A/62/L.27). Étant donné que les Îles Marshall sont tributaires de leurs ressources marines pour leur sécurité alimentaire et leur développement durable, ces résolutions sont d'une importance fondamentale.

La question des effets négatifs des changements climatiques sur les océans, telle qu'elle est examinée dans ces deux résolutions, est particulièrement

importante pour les pays insulaires composés essentiellement d'îles de très faible altitude telles que les Îles Marshall. Mon pays constate l'élévation du niveau de la mer, et nous nous rendons de plus en plus compte qu'il importe que les décideurs politiques comprennent mieux les conséquences graves des changements climatiques. La République des Îles Marshall est satisfaite des dispositions figurant dans la résolution de portée générale portant sur le droit de la mer qui encourage les efforts entrepris dans le cadre de l'Année polaire internationale, dont l'objectif partagé est d'étudier les conséquences des changements climatiques dans les régions de l'Arctique et de l'Antarctique. Ces recherches auront des retombées positives directes sur les nations, même les plus éloignées comme la mienne, car la dégradation des régions polaires pourrait avoir un impact mondial substantiel sur les espaces maritimes.

De plus, ma délégation apprécie que le projet de résolution reconnaisse également la nécessité d'une coopération internationale pour appuyer les stratégies régionales de conservation marine et d'adaptation climatique, parmi lesquelles le Défi de la Micronésie – initiative intergouvernementale innovante menée dans l'ouest du Pacifique en vue de conserver 30 % des ressources côtières en bordure de littoral d'ici 2020.

Les nouvelles recherches portant sur la relation entre les changements climatiques et l'acidification des océans préoccupent beaucoup mon pays. Chaque année, les océans du monde absorbent environ un tiers de l'ensemble des émissions mondiales de dioxyde de carbone. Il est alarmant d'apprendre que la hausse des émissions entraînera une acidification des océans – un changement dans la chimie océanique qui pourrait endommager gravement les récifs coralliens et les chaînes alimentaires associées dont dépendent la sécurité alimentaire, le développement économique et le tourisme de mon pays.

M<sup>me</sup> Victoria Fabry, éminente océanographe, a déclaré que l'acidification des océans aurait un impact direct et marqué sur les écosystèmes marins. Une expédition scientifique récente a recueilli, en 2006, des données de terrain dans tout l'océan Pacifique et confirmé les modèles prédictifs existants en ce qui concerne la vitesse d'acidification. En outre, la première bouée de recherche à avoir été conçue pour contrôler l'acidification des océans flotte maintenant dans le Pacifique, à proximité du golfe d'Alaska. Enfin, le dernier rapport en date du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a

présenté un débat sur la menace attendue de l'acidification des océans pour les coraux, ainsi que sur la nécessité d'approfondir les recherches au sujet des effets de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins.

L'acidification des océans n'est pas assez présente dans les instances internationales. Ma délégation se félicite que la question soit abordée dans le présent projet de résolution et exhorte vivement les États Membres à se consacrer immédiatement à la recherche et à l'action sur cette question vitale.

Les Îles Marshall affirment la nécessité pour les États du pavillon de jouer un rôle important dans l'application du droit maritime et restent attachées à accomplir les tâches de supervision, de réglementation et d'inspection des navires, comme l'indiquent les activités de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation internationale du travail. De plus, la République des Îles Marshall a récemment ratifié la Convention du travail maritime.

En tant que nation de faible élévation tout particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, les Îles Marshall sont également fières de participer au Groupe de travail technique intersessions et à d'autres activités portant sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone dues au transport maritime international. Par ailleurs, les Îles Marshall encouragent les États côtiers à élaborer plus avant des stratégies réglementaires destinées à protéger les milieux marins, tout en facilitant la libre circulation et le commerce mondial.

La viabilité des pêches représente un élément crucial de l'infrastructure économique de ma nation. Trop souvent, les opérations de pêche commerciale donnent lieu sans le vouloir à de grandes quantités de prises accessoires – des poissons non recherchés qui sont importants pour la viabilité économique et la sécurité alimentaire des Îles Marshall. Ma délégation se réjouit que le projet de résolution sur la viabilité des pêches reconnaisse maintenant ce problème important, et elle appelle la communauté internationale à prendre conscience des effets néfastes des pratiques de pêche accessoires.

Les Îles Marshall abritent l'une des plus importantes populations de requins corail, dont le déclin signalé nous préoccupe. Ma délégation prend acte de l'inclusion, dans le projet de résolution, d'objectifs internationaux visant à réduire la pratique destructrice qui consiste à prélever les ailerons de

requin. Certaines nations n'ont pas encore intégralement mis en œuvre le Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la conservation et la gestion des requins, mesure clef qui vise à protéger les populations et habitats de requins du monde entier. En plus d'appeler à la mise en œuvre intégrale des activités du Plan de la FAO par le biais de la coopération internationale, le projet de résolution prie les États Membres d'agir immédiatement pour améliorer l'application et le respect des réglementations existantes en matière de pêche au requin qui ont pour but de limiter l'ablation des ailerons. La République des Îles Marshall souscrit à la nécessité de conserver une approche vigilante et active contre ces pratiques illicites, mais elle pourrait avoir du mal à atteindre les objectifs d'application énoncés dans le projet de résolution si elle ne dispose pas d'une aide internationale soutenue.

Ma délégation se félicite que le projet de résolution mette l'accent sur la déclaration de la Conférence ministérielle organisée à Lisbonne en octobre, qui confirme le droit maritime traditionnel mais discute aussi le rôle joué par certains acteurs commerciaux dans les bénéfices découlant des pêches illégales et de celles qui sont insuffisamment ou non reportées. En abordant dans son ensemble la question de la source des pêches illégales, la Déclaration de Lisbonne peut servir de modèle pour de futurs débats internationaux.

Le renforcement des capacités demeure un important problème pour les Îles Marshall à l'heure où nous continuons de traiter des aspects capitaux de l'Accord sur les stocks de poissons, en particulier de la prévention des pêches illégales ou non reportées. Les Îles Marshall respectent pleinement leur engagement à maintenir une capacité effective dans les domaines

technique, administratif et de l'application des règles. Ma délégation appelle l'attention sur notre action nationale réussie en termes de gestion de nos pêches.

Cependant, comme certains autres petits États insulaires en développement, notre population réduite, nos ressources limitées et la taille écrasante de notre vaste zone économique exclusive sont autant d'obstacles à une imposition efficace des règles. Ma délégation attire également l'attention sur le document final du Forum des îles du Pacifique 2004, qui insiste sur le besoin régional d'une aide internationale pour renforcer ces capacités comme moyen de mise en œuvre. La persistance d'activités de pêche illégales et insuffisamment ou non reportées tant dans la République des Îles Marshall que dans la région du Pacifique constitue une menace immédiate au bon état sanitaire d'une importante source alimentaire à l'échelle mondiale, notamment de l'une des plus importantes pêcheries thonières du monde.

Ma délégation souligne le succès des récentes activités d'application conjointes et appelle l'attention sur la nécessité d'un effort soutenu pour renforcer nos capacités. Les Îles Marshall accueillent avec satisfaction les dispositions du projet de résolution qui invitent les États Membres à maintenir leur assistance aux petits États insulaires en développement dans les domaines de la gestion et de la réglementation de la pêche. De tels partenariats joueront un rôle de plus en plus important dans la traduction d'intentions nobles en une authentique réalité, au bénéfice du monde entier.

**Le Président par intérim :** Nous venons d'entendre ainsi le dernier orateur dans le cadre du débat consacré aux alinéas a) et b) du point 77 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 20.*